

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/06

OBJET : Politique départementale en faveur du sport - Budget Primitif 2009.

RÉSUMÉ : Le Département de Seine-et-Marne a construit sa politique sportive sur la base d'un échange avec l'ensemble des acteurs du sport seine-et-marnais lors des Assises Départementales du Sport en 2005. Douze orientations en faveur du sport ont ainsi été proposées. En 2009, une seule reste à finaliser, la création d'un plan départemental des sites et itinéraires dédiés aux sports de nature. Ainsi, La Charte du sport signée le 31 mai 2007, par l'ensemble des Comités sportifs départementaux, porte sur les valeurs fondamentales du sport, sur lesquelles repose la politique sportive du Conseil général de Seine-et-Marne. De plus, les nouvelles opérations 2008, comme les actions d'insertion par le sport, la participation de jeunes ou de sportifs à des manifestations sportives d'envergure, la création des contrats confiance de haut niveau ont permis de mieux répondre aux attentes des sportifs seine-et-marnais. Les crédits 2009 seront globalement en progression de 1,9 % par rapport aux crédits du budget primitif 2008, ils permettront de renforcer ou de faire évoluer les actions en cours notamment celles en faveur de l'accès du sport pour tous. Depuis 2004, les crédits de fonctionnement consacrés à la politique sportive ont progressé de près de 60 % (BP 2004/BP 2009).

L'ensemble des opérations de la politique départementale en faveur du sport est regroupé en six thématiques : sport scolaire, sport civil, sport de haut niveau, politique médicale, sport nature et autres actions en faveur du sport.

Le Département est très attaché au développement du sport scolaire : il continue à renforcer son soutien à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), en aidant d'une part au fonctionnement des associations sportives locales et du comité départemental, d'autre part à la réalisation des projets d'organisation de manifestations et de développement de la citoyenneté. Au cours de l'année 2009, le regroupement de l'ensemble des axes d'intervention de l'UNSS, partenaire privilégié du Département, pourra être formalisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Le Département continue également à soutenir la montée en puissance du dispositif lié à la natation scolaire qui permet à 34 613 élèves de primaire et à près de 80% des élèves de 6^{ème} des collèges publics ou privés de Seine-et-Marne de bénéficier de l'aide départementale. Enfin, il accompagne les sections sportives scolaires, structures de haut niveau, qui permettent l'émergence d'athlètes de haut niveau et assurent le lien entre le sport civil et le sport scolaire.

Le Département encourage toutes les pratiques sportives, d'initiation (écoles multisports), de détente, d'entraînement et de compétition, il contribue au développement du sport civil, il valorise le sport en milieu rural, la pratique féminine, les pratiques sportives handicapées. Il contribue également à l'animation des territoires en soutenant les manifestations sportives et les grands événements sportifs.

Dans son souci d'avoir une approche globale du sport, le Département soutient le mouvement sportif (associations sportives civiles) et développe des partenariats pluriannuels avec les comités départementaux, afin d'asseoir de façon pertinente et durable son soutien au sport encadré.

Le sport de haut niveau seine-et-marnais continue sa progression. Les performances des athlètes et le nombre d'accessions des clubs au plus haut niveau augmentent. En 2008, 23 comités départementaux représentant 204 athlètes et 47 clubs, ont été soutenus dans le cadre des contrats d'objectif de haut niveau et de très haut niveau. La création des contrats confiance a permis la prise en compte de 16 athlètes supplémentaires dans le cadre des bourses de haut niveau en sports individuels et l'accompagnement des 5 qualifiés seine-et-marnais aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Pékin. En 2009, 2 nouveaux comités et 4 clubs vont intégrer ce dispositif. L'effort de développement de la politique médico-sportive, trouve ici toute sa place.

Le Département de Seine-et-Marne est devenu un acteur incontournable du développement des "sports nature" en Ile-de-France. Les travaux de la C.D.E.S.I., mise en place en 2006, ont permis l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés signée le 30 septembre 2008 par l'ensemble des partenaires concernés, ainsi que la réalisation d'un diagnostic départemental des sports de nature. Ce recensement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports nature va servir de socle à la réalisation en concertation du schéma départemental des sports nature.

Enfin, pour répondre aux attentes de l'ensemble du monde sportif seine-et-marnais, le Département continue de soutenir les projets sportifs innovants, accompagne les projets d'insertion par le sport et permet aux jeunes et aux sportifs d'accéder à des manifestations d'envergure nationale en Ile-de-France.

En assurant la promotion du sport seine-et-marnais, le Département contribue à rendre visible son accompagnement de l'ensemble des actions en faveur du sport.

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées relèvent du programme « Sport ».

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération en €
SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE	
Association U.N.S.S.	140 357 €
Association U.S.E.P.	108 429 €
Sections sportives scolaires	21 000 €
Soutien à la natation scolaire	485 000 €
Soutien scolaire jeunes sportifs de haut niveau	12 000 €
Sous-total "Sport scolaire"	766 786 €
SOUTIEN AU SPORT CIVIL	
Associations Sportives civiles	1 200 000 €
Ass. Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne - Bourse Emploi	23 000 €
Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles - C.D.O.S./A.P.S.L.	16 000 €
Comité départemental Olympique et Sportifs et Jeux départementaux	69 616 €
Ecoles multisports	250 000 €
Manifestations sportives et Grands évènements	390 000 €
Projets sportifs innovants	30 000 €
Soutien aux Comités départementaux	260 000 €
Sport et insertion	30 000 €
Sous-total "Sport civil"	2 268 616 €
SPORT DE HAUT NIVEAU	
Aides à des projets sportifs exceptionnels	43 000 €
Contrats d'objectifs de haut niveau	850 000 €
Très Haut Niveau Sportif	198 200 €
Sous-total "Sport de Haut Niveau"	1 091 200 €
POLITIQUE MEDICALE	
Action Sport et Santé	22 500 €
Centres Médico-Sportifs	37 077 €
Suivi médical des Athlètes de Haut Niveau	43 000 €
Sous-total "Politique médicale"	102 577 €
SPORT NATURE	
Accueil des jeunes sur les bases de plein air et de loisirs	60 000 €
Bases de Plein Air et de Loisirs	180 000 €
Schéma sport nature/PDESI	40 000 €
Sous-total "Sport Nature"	280 000 €
AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT	
Organisation de manifestations diverses	20 000 €
Promotion du sport seine-et-marnais	67 000 €
Sous-total "Autres actions en faveur du Sport"	87 000 €
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	4 596 179 €

I -SPORT SCOLAIRE

Afin d'en permettre une meilleure lisibilité, les politiques départementales en faveur du sport scolaire et de la natation ont été regroupées.

ASSOCIATION U.N.S.S.

En 2008, le Département a inscrit à son budget un crédit de 133 673 € pour l'attribution des subventions aux associations sportives scolaires du second degré. L'année scolaire 2007/2008 fait apparaître un bilan très positif. 202 associations affiliées à l'U.N.S.S. départementale ont été subventionnées représentant plus de 19 586 licenciés ayant participé à 26 activités sportives et à de nombreuses compétitions. Le crédit est réparti de la façon suivante:

d'une part, les subventions aux associations sportives scolaires, soit 65 607 €

d'autre part, les déplacements des élèves vers les lieux de compétition et le fonctionnement de la Direction départementale de l'U.N.S.S., soit 68 066 €

Le crédit destiné au fonctionnement de la Direction départementale de l'U.N.S.S. et aux déplacements des élèves vers les lieux de compétition sera versé à cet organisme, après le vote du budget primitif. Du fait de son montant, le versement de cette subvention est assujéti à l'obligation de signature d'une convention entre l'association et le Département précisant en particulier les modalités de versement des différentes aides du Département qui seront apportées durant l'année 2009, notamment pour l'organisation :

- d'un championnat d'envergure nationale,
- de manifestations de sport intégré,
- de manifestations visant à la découverte d'activités sportives (Planète handball, Planète ovale...),
- du projet sport – santé – citoyenneté.

Ces aides seront prélevées sur les enveloppes consacrées aux manifestations sportives ou aux actions sport santé, ou encore aux actions en rapport avec la citoyenneté. Après instruction des dossiers de demande de subvention, elles seront présentées à la Commission permanente du Conseil général.

Depuis 2007, le Département s'est engagé avec certains comités départementaux dans un partenariat pluriannuel afin de leur permettre de remplir leurs missions et d'atteindre leurs objectifs. Le sport scolaire est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif. Ce partenariat pluriannuel pourra être envisagé au cours de l'année 2009 afin de prendre en compte les objectifs du projet départemental 2008/2012 de l'UNSS.

Je vous propose d'approuver la convention présentée en annexe n° 1 du projet de décision, et de m'autoriser à la signer au nom du Département. La subvention pour le fonctionnement de la Direction départementale sera versée dès la signature de la dite convention par les deux parties.

En 2009, je vous propose d'inscrire un crédit en augmentation de 5 % par rapport à celui du BP 2008, soit 140 357 €

ASSOCIATION U.S.E.P.

En 2008, le Département a inscrit à son budget un crédit de 103 266 € en faveur des associations sportives scolaires affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (174). L'année scolaire 2007/2008 présente des rencontres multisports en hausse et un nombre de licenciés (19 571) en légère diminution par rapport à l'année scolaire 2006/2007 (20 817) . Le crédit est réparti de la façon suivante:

d'une part, les subventions aux associations locales, 14 786 €

d'autre part, les déplacements des élèves vers les lieux de compétition et le fonctionnement du Comité départemental de l'U.S.E.P., soit 88 480 €. Le crédit destiné au fonctionnement du Comité départemental de l'U.S.E.P. et aux déplacements des élèves vers les lieux de compétition sera versé à cet organisme, après le vote du budget primitif. Du fait de son montant, le versement de cette subvention est assujéti à l'obligation de signature d'une convention entre l'association et le Département précisant en particulier les modalités de versement des différentes aides du Département qui seront apportées durant l'année 2009, notamment pour l'organisation de la Ronde cyclotouriste et de la Ronde pédestre U.S.E.P.

Ces deux aides seront prélevées sur l'enveloppe consacrée aux manifestations sportives. Après instruction des dossiers de demande de subvention, elles seront présentées à la Commission permanente du Conseil général.

Je vous propose d'approuver la convention présentée en annexe n° 2 du projet de décision, et de m'autoriser à la signer au nom du Département. La subvention pour le fonctionnement du Comité sera versée dès la signature de la dite convention par les deux parties.

En 2009, je vous propose d'inscrire un crédit en augmentation de 5 % par rapport du BP 2008, soit 108 429 €.

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Cette aide a pour but, depuis 2003, de soutenir les sections sportives scolaires des collèges afin d'encourager l'émergence d'athlètes seine-et-marnais de haut niveau.

Ces structures permettent d'accueillir des jeunes à fort potentiel sportif en aménageant leurs horaires d'étude afin de favoriser un entraînement sportif orienté vers le haut niveau.

Les sections sportives scolaires représentent une contribution originale à la formation citoyenne et éducative, elles permettent de fédérer autour d'un projet commun la pratique au sein de l'association UNSS des établissements, de l'association sportive civile et du collège avec l'E.P.S.

Au cours de l'année scolaire 2007/2008, 10 sections sportives scolaires ont bénéficié de l'aide départementale pour leur qualification à un championnat de France ou inter-académique, représentant plus de 279 élèves de collège.

Le Département recense 30 sections sportives scolaires en collège. Le nombre de licenciés en hausse (840 en 2007/2008) ainsi que les résultats sportifs obtenus montrent la grande vitalité de ces structures.

Ainsi, je vous propose pour 2009 d'inscrire sur cette opération un crédit de 21 000 € en augmentation de 5 % permettant de répondre plus efficacement aux besoins des sections sportives scolaires.

SOUTIEN A LA NATATION SCOLAIRE

Cette aide a pour but de répondre aux objectifs pédagogiques définis par le Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} ». Notre Assemblée soutient cette action en favorisant l'enseignement de la natation dès le plus jeune âge. Prioritairement destiné en primaire, aux élèves de CP, CE1, CE2 (6 à 9 ans), classes qui correspondent à l'âge idéal pour cet apprentissage. Ce soutien permet d'aider directement les collectivités qui prennent en charge les dépenses liées à cet apprentissage. Dans le secondaire cette aide est exclusivement réservée aux élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés de Seine-et-Marne. Elle permet de les subventionner ainsi que les collectivités territoriales pour les frais de location de piscine et de transport.

L'année scolaire 2007/2008 présente un bilan très positif concernant cette politique :

Pour la participation des écoles primaires, 34 613 élèves de CP, CE1 et CE2, et 152 collectivités territoriales ont bénéficié de l'aide départementale.

Sur les 144 collèges, que compte le département (124 publics et 20 privés), 118 ont bénéficié de l'aide départementale. Cet apprentissage a été accessible à 79 % des 6^{ème} de Seine-et-Marne, soit plus de 13 585 élèves. Afin d'accorder plus de souplesse à ces dispositifs, qui relèvent du même objectif, je vous propose de regrouper sur une seule et même enveloppe budgétaire le « soutien à la natation en primaire » et le « soutien à la natation scolaire en 6^{ème} », tout en conservant les critères respectifs de chacune d'entre elles.

Pour ces deux opérations un crédit de 472 000 € a été voté au BP 2008. Pour 2009, je vous propose d'inscrire sur cette opération un crédit 485 000 € (135 000 € pour les dotations aux collèges et 350 000 € pour les subventions aux collectivités territoriales) soit une augmentation de 2,75% par rapport à celui du BP 2008.

SOUTIEN SCOLAIRE JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Cette aide a pour but d'accompagner la scolarité et l'insertion des jeunes sportifs de haut niveau. En effet, au regard des difficultés de formation rencontrées par certains jeunes athlètes de haut niveau en Seine-et-Marne, le Département a décidé de soutenir les actions en faveur d'une aide scolaire individualisée à ces sportifs.

Certaines associations, comme A.M.A.D.E.U.S. (Aménagement et Alternance Des Etudes Universitaires et du Sport), ont justement pour objectif de donner les moyens à ces sportifs de haut niveau de poursuivre une formation parallèlement à leur carrière sportive.

En 2007/2008, 33 athlètes ont pu bénéficier de l'accompagnement mis en place par cette association, représentant plus de 687 heures de cours (en augmentation de 57 %) dispensées par 26 enseignants grâce notamment aux dispositifs mis en place : « Féminines », stages au CNSD, partenariats avec les associations sportives civiles.

Je vous propose d'inscrire sur cette opération un crédit d'un montant de 12 000 € en augmentation de 20 % par rapport à 2008 afin de permettre à l'association de répondre à la demande et d'approuver la convention présentée en annexe n° 3 du projet de décision et de m'autoriser à la signer. Cette subvention sera versée à l'association A.M.A.D.E.U.S dès la signature de la convention par les deux parties.

II -SPORT CIVIL

ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES

Cette politique en faveur des associations sportives civiles a été mise en place en 1971. Chaque année, de nombreuses associations (1 549 associations en 2007 représentant 162 411 licenciés) bénéficient de la subvention de fonctionnement départementale. Ces associations, qui reposent essentiellement sur le bénévolat, assurent l'accueil, la formation et la pratique du sport pour un large public seine-et-marnais et en particulier pour les jeunes.

En 2008, le budget consommé s'est élevé à 1 187 758 € au profit de 1 572 sections sportives.

En 2009, je vous propose d'inscrire un crédit de 1 200 000 € identique à celui du BP 2008.

ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS DE SEINE-ET-MARNE - BOURSE EMPLOI

L'Association Profession Sport et Loisirs 77 (APSL 77) créée en 1997 est une émanation départementale du dispositif « Profession Sport » initié par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette association, hébergée à la Maison départementale des Sports, a développé de nombreuses actions en faveur de l'emploi sportif et socio-culturel :

- la mutualisation des temps de travail ; ce sont 120 éducateurs sportifs et animateurs socio-culturels qui ont été mis à disposition des clubs, des associations et des communes en 2008,
- la gestion salariale avec « Impact Emploi » ; tiers de confiance de l'U.R.S.S.A.F., A.P.S.L.77 gère l'emploi de 140 structures représentant plus de 390 salariés en décembre 2008,
- la Bourse de l'emploi et l'espace conseils et information ont permis de traiter 128 offres d'emplois.

Depuis septembre 2008, ladite association a mis en place un groupement d'employeurs, le GE Sports 77, destiné à recruter et gérer les éducateurs sportifs pour les mettre à disposition de ses membres.

Afin de poursuivre et de renforcer les actions de cette association en faveur des demandeurs d'emploi sportif et socio-éducatif et d'apporter notre soutien pour l'action du GE Sports 77, qui permettra de développer durablement l'emploi sportif sur le département, je vous propose d'inscrire un crédit identique à celui du BP 2008, soit 23 000 €.

Cette subvention sera versée dès le vote du budget primitif et sera incluse dans la convention présentée en annexe n° 4 du projet de décision, que je vous demande d'approuver et de m'autoriser à signer au nom du Département.

C.D.O.S. 77 ET JEUX DEPARTEMENTAUX

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) regroupe 56 Comités Sportifs Départementaux. Son activité s'organise autour de plusieurs pôles, notamment le soutien à la vie associative par l'information et la formation des bénévoles, l'organisation des jeux départementaux tous les deux ans, la promotion de la santé par le sport et la participation aux travaux du Conseil du Haut Niveau Sportif avec la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et le Service des Sports du Département.

Depuis 2007, le C.D.O.S. a repris l'activité de l'association « Rassemblement par le Sport » et a recruté son animateur afin de maintenir les ateliers sportifs d'insertion et le suivi des actions en faveur du milieu pénitentiaire. C'est dans le cadre des projets sportifs innovants en 2007 et comme action spécifique du comité en 2008, que le Département a soutenu ces actions, dont l'objet vise à la socialisation par le sport, la lutte contre la sédentarité et la solidarité.

Par ailleurs le C.D.O.S. organise tous les deux ans les Jeux Départementaux avec le concours des Comités Départementaux et des Associations sportives. Après une édition 2007 sur le

territoire des communautés de communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois, les XV^{èmes} Jeux de Seine-et-Marne se dérouleront à Mitry-Mory en 2009. Le Département soutient cette manifestation et fait partie du comité de pilotage de l'événement, pour cela, la Direction des Sports et de la Jeunesse et la Direction de la Communication participent aux réunions de concertation mises en place par le C.D.O.S. Le C.D.O.S. sollicite pour l'organisation de cette manifestation, l'attribution d'une subvention globale de 56 000 €, versée sur deux exercices, afin de prendre en compte les frais préparatoires en année blanche. En 2008, un acompte représentant 50% de la subvention globale soit 28 000 €, a donc été versé au CDOS.

Le budget prévisionnel du C.D.O.S. s'élève pour 2009 à 380 140 € comprenant les frais de personnel relatifs aux quatre permanents nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

La mise à disposition gracieuse par le Département de la Maison départementale des Sports, qui accueille 19 Comités et 2 associations locataires, où travaillent à ce jour 17 salariés permanents et de nombreux bénévoles, apporte au Comité un outil logistique indispensable.

Afin de favoriser la lisibilité de nos actions de soutien au C.D.O.S. et d'accorder plus de souplesse au dispositif, je vous propose de regrouper sur une seule et même enveloppe budgétaire les lignes « C.D.O.S.77 » et « JEUX DEPARTEMENTAUX-C.D.O.S.77 »

Je vous propose d'inscrire pour 2009 un crédit de 69 616 € dont 41 616 € pour le fonctionnement de l'association, identique au BP 2008 et de 28 000 € au titre des Jeux de Seine-et-Marne.

Du fait de son montant, le versement de cette subvention est assujéti à l'obligation de signature d'une convention entre l'association et le Département précisant en particulier les modalités de versement des différentes aides complémentaires du Département qui seront apportées durant l'année 2009, notamment pour :

- le fonctionnement du CRIB,
- les ateliers sportifs et les actions en milieu pénitentiaire.

Je vous propose d'approuver la convention présentée en annexe n° 5 du projet de décision et de m'autoriser à la signer. La subvention sera versée au Comité dès la signature de la convention par les deux parties.

CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION AUX BENEVOLES - C.D.O.S. ET A.P.S.L.

Les Centres de Ressources et d'Information aux Bénévoles (C.R.I.B.) permettent aux dirigeants d'associations sportives de bénéficier d'une information concrète et de qualité, d'un accompagnement, de conseils dans le domaine administratif et comptable. Concrètement, les C.R.I.B. aident les dirigeants d'associations sportives à faire face à leurs obligations administratives et comptables.

Le dispositif seine-et-marnais, installé depuis 2004 au sein de la Maison départementale des Sports, s'appuie sur des structures associatives existantes (C.D.O.S et Association Profession Sports et Loisirs - APSL). Il fait l'objet d'un financement croisé de l'Etat et des collectivités locales, notamment par la mobilisation de crédits déconcentrés et l'attribution de postes « Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire » (FONJEP).

Afin de soutenir cette initiative en faveur des nombreux bénévoles de nos associations sportives, je vous propose d'inscrire, pour 2009, un crédit de 16 000 € réparti à part égale entre le C.D.O.S. pour 8 000 € et l'A.P.S.L. pour 8 000 €. Ces montants seront inclus dans les projets de conventions respectives entre le Département et ces deux structures, présentées en annexes 4 et 5 du projet de décision.

ECOLES MULTISPORTS

Les écoles multisports (E.M.S.) permettent d'accueillir les enfants de 4 à 12 ans pour la pratique d'activités physiques et sportives variées. En effet, sur une année, chaque enfant y découvre au minimum quatre activités choisies parmi les huit groupes définis dans la charte des écoles multisports.

En 2008, 48 écoles ont accueilli près de 8 000 enfants. Le réseau départemental créé en 2005 a initié, au-delà de la finalisation de la charte des EMS, l'organisation des rencontres des E.M.S, qui ont permis d'accueillir, en 2008, plus de mille enfants sur quatre sites. Cette année, le Conseil général a été organisateur d'une des Fêtes des EMS, sur la Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet, et a accueilli près de 700 enfants provenant de 18 écoles multisports du Département.

Au cours de l'année 2009, la prise en compte des stages vacances multisports durant les petites vacances scolaires sera étudiée, pour une intégration éventuelle au dispositif.

Au total pour 2008, ce sont 229 140 € qui ont été consacrés à cette politique.

En 2009, afin de contribuer forfaitairement au déplacement des EMS participant aux fêtes annuelles, je vous propose de porter les crédits sur cette opération à 250 000 €, soit une augmentation de 8,69% par rapport au budget 2008 et d'approuver les projets de convention avec les structures associatives ou les collectivités territoriales gérant les EMS, présentés en annexes 6 et 7 du projet de décision, et de m'autoriser à les signer.

MANIFESTATIONS SPORTIVES ET GRANDS EVENEMENTS

L'aide du Département aux manifestations sportives a pour but de répondre aux deux objectifs du Conseil général en matière d'événements sportifs :

- développer et promouvoir la discipline sportive, objet de la manifestation, tant dans sa pratique que dans sa représentation publique,
- affirmer la politique du Département en faveur du développement des pratiques sportives de compétition.

Depuis 2007, le Département a voulu s'impliquer de manière plus significative dans l'organisation de manifestations sportives dont l'impact dépasse le caractère départemental par la création des « Grands événements sportifs », pour promouvoir l'activité sportive auprès du grand public mais également pour attirer des jeunes vers la pratique grâce aux compétitions de haut niveau.

Lors de sa séance budgétaire du 25 janvier 2008, et dans le but de favoriser la lisibilité et la visibilité de nos actions de soutien aux événements sportifs et d'accorder plus de souplesse au dispositif, il a été décidé de regrouper sur une seule et même enveloppe budgétaire les « Grands événements sportifs » et les « Manifestations sportives », tout en conservant les critères respectifs de chacune d'entre elles.

Le bilan 2008 de cette politique est très positif. D'une manière générale, le soutien apporté est très apprécié des organisateurs qui sont le plus souvent des représentants du mouvement sportif seine-et-marnais (Présidents d'associations, comités départementaux) et des élus locaux. 196 organisateurs de manifestations sportives ont pu bénéficier de l'aide départementale dont deux « Grands événements sportifs » : le Marathon de Sénart (Championnat de France) et le Championnat de France 1^{ère} division de Tennis par équipe masculine et féminine. Pour 2009, quatre « Grands événements » sont susceptibles d'être intégrés dans ce dispositif.

En 2008, un crédit d'un montant de 381 655 € a été consommé. Pour 2009, je vous propose d'inscrire sur cette opération un crédit de 390 000 €, soit une augmentation de 2,19 % par rapport aux crédits consommés.

PROJETS SPORTIFS INNOVANTS

Le sport a une fonction éducative et sociale : il participe à la transmission de savoirs, de savoir être et de savoir-faire qui favorisent le lien social.

Le Département est soucieux de valoriser les initiatives ayant trait à la citoyenneté, à l'insertion, à l'éducation, à la santé, au bien-être des pratiquants et de privilégier les actions qui contribueront au développement durable et à l'accessibilité du sport à tous et pour tous.

Les projets sportifs innovants visent à :

- soutenir l'intégration de la notion de développement durable dans les règlements et les modes de gestion.

- combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport,
- favoriser et améliorer l'accès à la pratique sportive et la mixité pour tous les publics,
- promouvoir l'éthique sportive,
- éradiquer les dérives du sport,
- promouvoir auprès des divers publics l'image du sport comme une pratique saine, facteur de santé et d'équilibre.

En 2008, 4 projets ont été soutenus par le Département pour un montant global de 23 000 €. Une action de développement durable, l'opération balles jaunes mise en oeuvre la Ligue de tennis, des actions de lutte contre la violence et les incivilités réalisées par Comité de football, un Forum des sports nature organisé le CDOS et un plan de prévention de la santé développé par le Comité de rugby.

Pour 2009, je vous propose d'inscrire sur cette opération un crédit d'un montant de 30 000 € afin de répondre aux projets identifiés.

SOUTIEN AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

Les comités sportifs départementaux sont l'échelon représentatif du mouvement sportif (fédération) au niveau des départements, ils ont une fonction de coordonnateur départemental des pratiques sportives. Ils dynamisent l'ensemble de leurs associations et contribuent au rayonnement du département de Seine-et-Marne au niveau national.

Il est nécessaire de valoriser et de promouvoir leurs actions pour accompagner, animer et conduire les disciplines sportives vers de nouveaux enjeux éducatifs et citoyens au service du territoire.

Il s'agit donc, par l'attribution d'une aide au fonctionnement, de soutenir les missions réglementaires des Comités sportifs départementaux :

- 1) développer, encourager, administrer et diriger la pratique de leur activité sur le territoire départemental,
- 2) former et perfectionner les cadres dirigeants, techniques et les arbitres ou juges,
- 3) exercer un pouvoir de police sur l'exécution des règlements fédéraux,
- 4) organiser des épreuves de sélections aux championnats régionaux et nationaux,
- 5) perfectionner des athlètes par des regroupements et des stages à l'échelon départemental.

Pour mener à bien ces actions, certains comités font appel à un cadre technique départemental (CTD), agréé par l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports). Le nouveau cadre de référence départemental, approuvé par notre assemblée le 30 mars 2007, permet d'accompagner financièrement les comités pour le soutien de ces cadres techniques. Je vous propose de subordonner le versement de l'aide aux CTD à leur participation à la conférence annuelle du sport et à la rencontre annuelle organisée par le Service des Sports avec chaque comité.

Depuis 2008, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de notre soutien à ces associations départementales, les actions spécifiques des comités ont été intégrées dans cette enveloppe, afin de prendre en compte des projets particuliers visant au développement de leur discipline par l'acquisition de matériel spécifique ou la mise en place de nouvelles actions au bénéfice d'une population cible.

L'étude menée en 2007 sur les comités sportifs départementaux affiliés à des fédérations délégataires a permis la mise en place des premières conventions d'objectifs pluriannuelles entre le Département et la Ligue de tennis de Seine-et-Marne et le Comité départemental de Seine-et-Marne de football. L'année 2009 devrait permettre la formalisation de nouvelles conventions de ce type, l'UNSS de Seine-et-Marne étant prête à s'engager sur un partenariat durable avec le Département.

Je vous propose d'inscrire sur cette opération un crédit de 260 000 €, soit une enveloppe identique à celle de 2008.

SPORT ET INSERTION

Au cours de sa séance du 25 janvier 2008 l'opération Sport et Insertion a été créée afin d'encourager, de valoriser et de soutenir l'engagement des porteurs de projets d'éducation et d'insertion par le sport en faveur des personnes en difficulté, potentiellement fragiles ou porteuses de handicap et abondée d'un crédit de 25 000 €

Les critères d'éligibilité ont été votés en séance du 26 septembre 2008 et quatre projets ont pu être soutenus cette année. Ces projets ont porté sur des actions d'équithérapie, de tir sportif et de handi-tennis en direction de personnes souffrant de handicap psychique et sur une action d'insertion en faveur de femmes socialement isolées.

Il est nécessaire de poursuivre l'engagement du Département auprès de ces populations et des structures qui portent ces projets.

Pour 2009, je vous propose d'inscrire sur cette nouvelle opération un crédit d'un montant de 30 000 €

III -SPORT DE HAUT NIVEAU

AIDES A DES PROJETS SPORTIFS EXCEPTIONNELS

Cette action a fait l'objet d'une modification de critères au cours de l'année 2008 avec la création de trois niveaux d'intervention départementale, dotés d'un crédit global de 43 000 € :

Les **Défis sportifs** destinés à soutenir la réalisation d'exploits sportifs exceptionnels par des athlètes seine-et-marnais.

Au cours de l'année 2008, 5 projets ont bénéficié d'une aide départementale pour un montant global de 2 840 €.

La participation à des **compétitions de référence** a permis d'apporter notre soutien aux 5 sportifs qualifiés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Pékin, et de récompenser la médaille de bronze de Benoît Caranobe, obtenue au concours général de gymnastique, pour un montant global de 11 300 €.

Les bourses individuelles de haut niveau, destinées aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau dont les comités départementaux de sports individuels ne peuvent bénéficier d'un contrat d'objectifs avec le Département (moins de trois athlètes classés).

En 2008, 16 sportifs ont reçu un soutien départemental formalisé par la signature d'un contrat – confiance incluant notamment la participation à un événement départemental. Un crédit de 19 400 € a été attribué à ces bénéficiaires.

Pour l'année 2009, je vous propose, d'inscrire sur cette opération un crédit de 43 000 € identique à 2008, d'approuver la convention type présentée en annexe n°8 du projet de décision et de m'autoriser à la signer.

CONTRATS D'OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU

En 2008, un crédit global de 832 400 € a été réparti au profit de 28 disciplines dans le cadre de la politique poursuivie par le Département en faveur de l'élite sportive au travers des contrats d'objectifs signés avec :

- les Comités départementaux de sports individuels ayant au minimum 3 athlètes classés sur les listes ministérielles de haut niveau : athlétisme, aviron, boxe française, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, équitation, escrime, golf, gymnastique, handisport, judo, karaté, lutte, natation, pétanque, roller-skating, ski nautique, tennis, tir et tir à l'arc.

- les équipes de sports individuels évoluant au plus haut niveau national pour les disciplines reconnues de haut niveau en gymnastique (trois équipes), natation synchronisée (une équipe), tir à l'arc (une équipe), escrime (une équipe), golf (deux équipes) et duathlon (deux équipes).

- les clubs de sports collectifs pour leur(s) équipe(s) évoluant au niveau national, à savoir : basket-ball, football, handball, rugby, tennis de table et volley-ball.

Conformément à l'avis de la Commission du Haut Niveau Sportif (C.H.N.S.) rendu lors de la réunion plénière du 1^{er} décembre 2008 et afin de rester en adéquation avec les besoins des Comités départementaux et des clubs de haut niveau, deux nouveaux comités de sports individuels ainsi qu'une nouvelle équipe de sport individuel vont être pris en compte à savoir :

le Comité de Badminton, le Comité d'Haltérophilie et l'équipe féminine de Fleuret du Cercle d'Escrime Melun Val-de-Seine évoluant en Division 1.

Je vous propose d'approuver les cinq contrats types présentés en annexes n° 9 à 13 du projet de décision, correspondants aux comités de sports individuels, aux équipes de sport individuels, aux comités de sport collectif, aux équipes jeunes et aux équipes adultes et de m'autoriser à les signer.

Pour 2009, je vous propose d'inscrire sur cette opération un crédit de 850 000 € soit une augmentation de 2,11% par rapport aux crédits consommés 2008.

TRES HAUT NIVEAU SPORTIF

Le soutien spécifique au Très Haut Niveau sportif, doté d'un crédit de 198 200 € en 2008, a permis d'aider les cinq équipes « phare » de sport collectif de haut niveau en Seine-et-Marne, dont les résultats ont été de nouveau positifs.

Il s'agit en volley-ball de l'équipe féminine Pro A du club « MVS La Rochette » (6^{ème} de son championnat), en handball de l'équipe masculine D2 de « Pontault-Combault HandBall Club » (12^{ème} de son championnat), en football de l'équipe masculine CFA de l' « US Moissy-Cramayel » (11^{ème} de son championnat), en Handibasket de l'équipe N1A du « CS Meaux Handisport » (2^{ème} de son championnat et qualifiée en Coupe d'Europe) et en Base-ball de l'équipe masculine Elite des « Templiers de Sénart » (2^{ème} de son championnat).

Ces équipes portent l'image du Département tant sur le territoire national qu'à l'échelon international. Les exigences budgétaires fédérales inhérentes à leur catégorie sont de plus en plus conséquentes et les participations à des compétitions comme la Coupe d'Europe pèsent lourd dans les finances des clubs.

Je vous propose que ces cinq grandes équipes fassent l'objet d'un contrat particulier, forfaitaire, incluant une éventuelle qualification en Coupe d'Europe.

Ce soutien sera assorti d'obligations en terme d'aides individualisées, de suivi médical, de formation des cadres, de la présence d'une école de formation active au bénéfice des jeunes pratiquants du club et de dispositions en matière d'affichage du soutien du Département.

En conséquence, je soumetts à votre approbation l'inscription sur cette opération d'un crédit de 198 200 € au bénéfice du très haut niveau sportif seine-et-marnais, identique aux crédits du BP 2008.

IV -POLITIQUE MEDICALE

ACTION SPORT ET SANTE

Les bienfaits de l'activité physique ou sportive quotidienne sur la santé ne sont plus à démontrer. Au-delà de la pratique individuelle libre et/ou non encadrée, de nombreuses initiatives sont menées sur le département par des associations, des comités départementaux ou des structures médico-sportives, en faveur de personnes en surpoids, sédentaires, dans un cadre convivial, sans recherche de performance ou d'esprit de compétition.

Dans le prolongement des actions menées précédemment au sein du Défi 4S (Sport Santé contre Sédentarité et Surpoids), je vous propose de maintenir cette opération pour soutenir les différentes structures qui agissent au bénéfice de la prévention santé par la mise en œuvre et le développement de la pratique physique et/ou sportive pour tous.

Les critères de recevabilité de ces actions et les modalités de soutien vous seront proposés lors d'une prochaine séance.

Cette opération apporte le complément indispensable aux dispositifs de soutien aux Centres Médico-Sportifs pour le certificat de non contre-indication à la pratique sportive et à l'accompagnement des Plateaux Techniques Médicaux qui réalisent le suivi médical des athlètes de haut niveau.

Pour 2009, je vous propose d'inscrire sur cette opération des crédits à hauteur de 22 500 €, identique au montant du BP 2008.

CENTRES MEDICO-SPORTIFS

En 2008, le crédit de 37 077 € a été entièrement attribué au profit de dix neuf Centres Médico-Sportifs (C.M.S.) qui ont procédé à l'examen médical de non contre-indication à la pratique sportive de 9 119 sportifs de tous âges.

Cette politique de soutien permet, en particulier pour les jeunes défavorisés, l'inscription à un club sportif seine-et-marnais. En effet, le code du sport et le code de la santé publique, font obligation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique pour l'obtention d'une licence sportive.

L'aide est calculée de la manière suivante :

- subvention de démarrage des centres.....460 €
- subvention de fonctionnement.....385 €

L'aide complémentaire accordée par examen médical est déterminée en fonction du reliquat de l'enveloppe. Seuls sont pris en compte les examens médicaux des sportifs pratiquant un sport dont la Fédération est affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français.

Afin de continuer à assurer une surveillance médicale performante des sportifs, je vous propose d'inscrire en 2009 sur cette opération un crédit de 37 077 €, identique au BP 2008.

SUIVI MEDICAL DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre du soutien au haut niveau sportif du Département, le suivi médical de l'entraînement a été développé depuis 1991, au travers d'une participation au coût de la visite pour chaque athlète bénéficiaire des contrats d'objectifs avec le Département. Ce suivi spécifique s'effectue sur l'un des quatre Plateaux Techniques Médico-Sportifs du territoire : Meaux, Pontault-Combault, Savigny-le-Temple et Melun Val-de-Seine. Le Plateau Technique Médical du Centre National des Sports de la Défense (ex EIS) permet actuellement le suivi des athlètes inscrits sur les « pôles espoirs » accueillis sur le site.

Ces visites permettent de répondre aux exigences réglementaires pour les athlètes classés sur les listes ministérielles de haut niveau, de déceler des déficiences anatomiques, posturales, physiologiques ou psychologiques mais aussi et surtout de prévenir les pathologies liées à la pratique du sport de haut niveau.

Au cours de l'année 2008, plus de 600 visites ont ainsi été soutenues par le Département. Pour 2009, le nombre de visites nécessaires pour répondre à l'ensemble des demandes s'élève à près de 900 compte tenu, d'une part, de l'intégration de 2 nouveaux comités et de l'accession de 4 nouvelles équipes dans le dispositif des contrats d'objectifs de haut niveau. D'autre part, la prise en compte des nouvelles orientations ministérielles (arrêté du 16 juin 2006), imposent un suivi plus important pour l'entrée des sportifs dans les filières d'accès au haut niveau (Potentiels 77) :

- deux visites par an par athlète classé, par joueur des équipes de très haut niveau et par jeune retenu au titre des « potentiels 77 »,

- une visite par an par joueur des équipes de haut niveau (collectif 77) et par athlète retenu au titre des « nouveaux potentiels 77 » en sport individuel.

Le financement de cette politique s'effectue en collaboration avec nos partenaires du Conseil du Haut Niveau Sportif (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports – Comité Départemental Olympique et Sportif) qui gèrent le C.N.D.S. départemental (Centre National de Développement du Sport) sur lequel une part est prélevée pour le suivi médical des athlètes de haut niveau.

Afin de maintenir ce suivi médico-sportif de haut niveau, je vous propose, pour l'année 2009, l'inscription d'un crédit de 43 000 €, soit une augmentation de 6,6 % par rapport au BP 2008.

V - SPORT NATURE

ACCUEIL DES JEUNES SUR LES BASES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS

Cette opération a permis d'accueillir 93 groupes d'enfants issus des centres de loisirs sans hébergement et des écoles primaires (plus de 14 000 demi-journées) afin de les initier à des activités de plein air, comme la course d'orientation, l'escalade ou la voile. En 2008, le crédit inscrit de 60 000 €, a été réparti à hauteur de 55 830 € au profit de :

- la Base régionale de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi (UCPA),
- le SMEAG de la Base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers,
- le SMEAG de la Base régionale de plein air et de loisirs de Jablines-Annet,
- l'association Souppes Base de Loisirs – Base de plein air et de loisirs de Souppes-sur-Loing.

Je vous propose d'inscrire sur cette opération un crédit de 60 000 €, identique à celui du BP 2008, d'approuver la convention type présentée en annexe n°14 du projet de décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département.

BASES REGIONALES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS

Lors de la séance du 22 avril 1974, le Département a décidé de prendre en charge 97% des frais de fonctionnement et des dépenses d'exploitation non couvertes par des recettes de gestion des syndicats mixtes d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) des bases régionales de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi, Buthiers et Jablines-Annet.

Au cours de sa séance du 25 janvier 2008, l'Assemblée départementale a décidé l'inscription d'un crédit global de 248 500 € destiné à couvrir la participation relative aux comptes administratifs 2007.

A ce titre, seul le SMEAG de Bois-le-Roi présentait un résultat déficitaire pour 2007, générant une participation départementale en 2008 de 92 780 €.

Toutefois, suite à une saison estivale 2008 difficile, générant des difficultés financières pour le SMEAG de Jablines-Annet, le Département a décidé de verser la subvention prévisionnelle de 148 500 € inscrite au budget primitif 2008 du SMEAG en 2009. Elle sera ajustée au vu du compte administratif 2008.

Parallèlement, une étude stratégique sur la base de Jablines-Annet (diagnostic et axes stratégiques de développement) est en cours de réalisation. Elle devrait permettre, dans le cadre de nouvelles modalités partenariales, de mieux conjuguer la vocation sociale de la base de loisirs et son développement avec la gestion équilibrée de son budget.

Je vous propose, dans l'attente de la révision de cette politique en concertation avec la Région Ile-de-France, d'inscrire pour le budget primitif 2009 un crédit prévisionnel de 180 000 €, correspondant aux besoins de financement estimés pour 2009 des syndicats mixtes.

Je vous rappelle que, par ailleurs, lors de la séance du 20 juin 2003, notre Assemblée a adopté le principe d'un partenariat entre le Département et les Syndicats Mixtes des bases régionales de plein air et de loisirs pour la mise en œuvre d'une gestion différenciée de leurs espaces verts et

naturels, gestion à laquelle le Département participe financièrement à hauteur de 277 425 € prélevés sur le budget des espaces naturels sensibles en 2008.

SCHEMA SPORT NATURE/PDESI

Le Code du Sport charge les départements de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature en instituant un organe de concertation et de décision partagée, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.), et un outil, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).

Retenue lors des Assises départementales du Sport, comme l'une des actions prioritaires du Département dans le domaine du sport, la C.D.E.S.I. de Seine-et-Marne, composée de 45 membres, a été créée lors de la séance du 29 mai 2006 avec adoption de son règlement intérieur, puis installée le 26 juin 2006.

Lors de la Séance du 2 octobre 2006, la CDESI de Seine-et-Marne a priorisé deux axes :

- réaliser un diagnostic territorial des sports nature,
- mieux appréhender la problématique des loisirs motorisés terrestres.

Pour mener à bien ces objectifs, deux groupes de travail CDESI ont été créés : « Etude sports nature » et « Sports et loisirs motorisés terrestres » .

Le groupe de travail « Sports et loisirs motorisés terrestres » a élaboré une Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés afin de sensibiliser les usagers motorisés à une « bonne pratique ». Adoptée le 18 février 2008 par la CDESI et le 18 avril l'Assemblée départementale, elle a été signée officiellement avec tous les partenaires concernés le 30 septembre 2008.

Le recensement des espaces, sites et itinéraires (ESI) et les axes stratégiques de développement maîtrisé des sports de nature, proposé en juin 2008 par la cabinet d'étude chargé de réaliser un diagnostic territorial, va permettre à la CDESI d'élaborer, dans la concertation, un Schéma Départemental des Sports Nature, en articulation avec le futur Schéma Départemental du Tourisme.

Je vous propose d'inscrire au Budget 2009 un crédit de 40 000 € destiné à couvrir les dépenses d'organisation, d'étude et de prestation rendues nécessaires par les orientations proposées par le Schéma Départemental des Sports Nature.

VI -AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DIVERSES

La création de cette opération en 2008 a permis à plus de **1 450** jeunes ou sportifs d'assister à des grandes manifestations sportives nationales ou internationales sur le département ou la Région Ile de France.

En effet, ces crédits ont permis notamment l'acquisition de places pour des événements d'envergure, tels que le Tournoi de tennis de Roland GARROS, les Finales du Championnat de France de tennis par équipe, les matchs de Rugby du Stade Français, de volley-ball du club de MVS la Rochette et de handball du club de Pontault-Combault.

Les bénéficiaires ont été des structures ayant développé des projets éducatifs, sportifs, citoyens ou d'insertion. Ce fut le cas des ateliers sportifs portés par le CDOS, les jeunes officiels et arbitres de l'UNSS, les lauréats des projets citoyens de l'UNSS ou encore les structures accueillants des jeunes ou des sportifs handicapés.

Afin de poursuivre cette action, je vous propose l'inscription sur cette opération en 2009 d'un crédit de 20 000 €.

PROMOTION DU SPORT SEINE-ET-MARNAIS

Cette opération a pour but d'améliorer la communication sur le sport en Seine-et-Marne et de rendre lisible les interventions en sa faveur.

Une nouvelle action a été menée à ce titre en 2008 : la mise à jour du guide des sports édité en 2006, afin de relayer au mieux, pour l'ensemble des seino-marnais, les informations concernant les pratiques sportives en Seine-et-Marne.

Des actions récurrentes sont intégrées à cette opération :

- Le Trophée de l'Espoir, qui récompense mensuellement un espoir sportif ayant accompli une performance régionale, voire nationale ou internationale. Cette opération partenariale est organisée par l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), en association avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, le Crédit Agricole de la Brie et les médias locaux. Le Conseil général offre à chaque lauréat un bon d'achat de 200 €.

En fin de saison, le Trophée de l'année est remis au plus méritant des sélectionnés au cours de la manifestation finale parrainée par de grands sportifs. Le Conseil général offre au vainqueur un bon pour un voyage d'une valeur de 2 000 €.

- Le Challenge du Fair-Play, organisé par l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) en association avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, les journaux « La Marne, l'Eclaireur du Gâtinais et La République de Seine-et-Marne », récompense quatre actes de Fair-Play réalisés par des licenciés en Seine-et-Marne, des dirigeants ou des entraîneurs.

Le Département offre un bon d'achat d'une valeur de 200 € aux quatre lauréats ainsi qu'un bon d'achat d'une valeur de 1 000 € au finaliste.

- les rencontres départementales des écoles multisports (EMS) qui ont lieu en juin chaque année sur plusieurs sites, se sont déroulées en 2008, à Jablines, Coulommiers, Savigny-le-Temple et Moissy-Cramayel,
- la conférence annuelle du sport qui s'est tenue à Vaux-le-Pénil le 15 novembre 2008.

Une nouvelle action sera menée à ce titre en 2009 : la réalisation et la diffusion d'une lettre du sport (3 numéros par an), dont l'objet sera d'informer l'ensemble des acteurs du sport de l'actualité du Conseil général et des manifestations importantes se déroulant sur le territoire.

En 2009, je vous propose d'inscrire sur cette opération un crédit de 67 000 € soit une augmentation de 3,1% par rapport à 2008.

En conclusion, je vous propose d'approuver, pour les dépenses de fonctionnement, la liste des subventions proposées à l'étape budgétaire.

Les propositions d'inscriptions de crédits de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/06 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. PARIGI
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Politique départementale en faveur du sport - Budget Primitif 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général du 27 mars 2009

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Sur le programme «Sport».

Pour les dépenses de fonctionnement :

Article 1 : de créer les subventions suivantes (bénéficiaires ou enveloppes):

Bénéficiaires ou enveloppes de subvention	CP / AD	BP 2009 en €
Association U.N.S.S./Subvention fonctionnement Direction. Départementale U.N.S.S.	AD	72 066 €
Association U.N.S.S./Subventions aux associations sportives scolaires UNSS	CP	68 291 €
Association U.S.E.P./Subvention fonctionnement Comité Départemental U.S.E.P.	AD	91 429 €
Association U.S.E.P./Subventions aux associations sportives scolaires U.S.E.P.	CP	17 000 €
Sections sportives scolaires	CP	21 000 €
Soutien à la natation scolaire	CP	350 000 €
Soutien scolaire jeunes sportifs de Haut Niveau	AD	12 000 €
Associations Sportives civiles	CP	1 200 000 €
Ass. Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne - Bourse Emploi	AD	23 000 €
Comité Départemental Olympique et Sportif et Jeux départementaux	AD	69 616 €
Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles	AD	16 000 €
Ecoles multisports	CP	250 000 €

Bénéficiaires ou enveloppes de subvention	CP / AD	BP 2009 en €
Manifestations Sportives et Grands Evènements	CP	390 000 €
Projets sportifs innovants	CP	30 000 €
Soutien aux Comités départementaux	CP	260 000 €
Sport et insertion	CP	30 000 €
Aide à des projets sportifs exceptionnels	CP	43 000 €
Contrats d'Objectifs de haut niveau	CP	850 000 €
Très haut niveau sportif	CP	198 200 €
Action Sport et Santé	CP	22 500 €
Centres Médico-sportifs	CP	37 077 €
Suivi médical des Athlètes de Haut Niveau	CP	43 000 €
Accueil des jeunes sur les bases des plein air et de loisirs	CP	60 000 €
Bases de Plein Air et de Loisirs	CP	180 000 €

**à répartir ultérieurement en Commission Permanente(CP) ou Assemblée départementale (AD) en fonction des règles d'octroi fixées par le Conseil général.*

Article 2 : d'individualiser et d'attribuer au sein de ces enveloppes précitées les subventions aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Enveloppes de subvention	Bénéficiaires de subvention	BP 2009 en €
Association U.N.S.S./Subvention fonctionnement Direction Départementale U.N.S.S.	Direction Départementale U.N.S.S. 77	72 066 €
Association U.S.E.P./Subvention fonctionnement Comité Départemental USEP	Comité Départemental U.S.E.P. 77	91 429 €
Soutien scolaire jeunes sportifs de Haut Niveau	A.M.A.D.E.U.S.	12 000 €
Association Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne – Bourse Emploi (APSL 77)	A.P.S.L.77	23 000 €
Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles	C.D.O.S. 77	8 000 €
Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles	A.P.S.L.77	8 000 €
Comité Départemental Olympique et Sportif et Jeux départementaux	C.D.O.S. 77	69 616 €

Article 3 : d'approuver les conventions à passer avec les associations :

. Union Nationale du Sport Scolaire, jointe en annexe n° 1 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement de l'U.N.S.S.

. Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, jointe en annexe n° 2 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement de l'U.S.E.P.

. Aménagement et Alternance des Etudes Universitaires et du Sport (A.M.A.D.E.U.S), jointe en annexe n° 3 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement de cette association;

. Association Profession Sport et Loisirs (A.P.S.L.), jointe en annexe n° 4 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement d'A.P.S.L et au fonctionnement du Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles.

. Comité Départemental Olympique et Sportif, jointe en annexe n° 5 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement du C.D.O.S., à l'organisation des Jeux Départementaux et au fonctionnement du Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles.

. Contrat-type pour la « création et le fonctionnement d'une école multisport associative » joint en annexe n° 6 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

. Contrat-type pour la « création et le fonctionnement d'une école multisport territoriale » joint en annexe n° 7 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

. Contrat-type " Contrat – confiance en faveur du Haut niveau sportif Seine-et-Marnais " joint en annexe n° 8 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

. Contrat-type " Haut niveau sportif Seine-et-Marnais du Comité Départemental de (sport individuel)" joint en annexe n° 9 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

. Contrat-type " Haut niveau sportif Seine-et-Marnais équipe de sport individuel" joint en annexe n° 10 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

. Contrat-type " Haut niveau sportif Seine-et-Marnais du Comité Départemental de (sport collectif)" joint en annexe n° 11 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

. Contrat-type " Haut niveau sportif Seine-et-Marnais équipe jeune " joint en annexe n° 12 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

. Contrat-type " Haut niveau sportif Seine-et-Marnais équipe adulte" joint en annexe n° 13 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

. Contrat-type "Accueil des jeunes sur les Bases de Plein Air et de Loisirs" joint en annexe n° 14 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention par les bénéficiaires.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**CONVENTION 2009 LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE » (U.N.S.S.)**

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE" (U.N.S.S.)**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont les organismes départementaux sont:

- 1- Un conseil départemental de l'U.N.S.S.
- 2- Une direction du service départemental de l'U.N.S.S.

Domiciliée : Maison Départementale des Sports
12, Bis Rue du Président Despatys
Case Postale 7630
77007 MELUN Cedex

Représentée par le Président du Conseil départemental de l'U.N.S.S, Monsieur Jacques MARCHAL, Inspecteur d'Académie, agissant en exécution du décret du 13 mars 1986 – J.O. du 16 mars 1986 – B.O. n°14 du 10 avril 1986.

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

L'Union Nationale du Sport Scolaire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour mission d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

En partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire, le Département s'est engagé dans des actions en faveur des sportifs scolaires du second degré seine et marnais, au travers de la politique d'aide au fonctionnement du service départemental de l'U.N.S.S et au fonctionnement et au transport des associations sportives scolaires affiliées à l'U.N.S.S.

L'ensemble des bénéficiaires de ces actions, représente en 2008, 20 798 licenciés, issus de 207 associations sportives affiliées à l'U.N.S.S, dans 141 collèges et 67 lycées seine et marnais.

La croissance constante du nombre de licenciés, les rencontres sportives de districts ou départementales, la formation et la certification des jeunes officiels imposent à l'Association une implication accrue.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur du sport scolaire en Seine-et-Marne.

Cette aide se définit par l'attribution d'une subvention, tout d'abord pour le fonctionnement du service départemental de l'U.N.S.S. et les déplacements des élèves vers les lieux de compétitions, ensuite pour l'organisation de manifestations sportives et de projets éducatifs.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur du sport scolaire du second degré en Seine-et-Marne, telle que décrite ci-après :

2-2 : Subventions

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention globale d'un montant de 72 066 € au titre de l'année 2009. Des aides supplémentaires seront apportées durant l'année, au titre des manifestations sportives selon le détail suivant :

- Organisation d'un championnat d'envergure nationale.
- Organisation de manifestations de sport intégré.
- Organisation de manifestations visant à la découverte d'activités sportives (Planète handball, Planète ovale...).
- Mise en place du projet sport – santé – citoyenneté.

Le versement de la subvention pour le fonctionnement du service départemental de l'U.N.S.S. et les déplacements des élèves vers les lieux de compétition sera effectué après demande écrite de l'organisme, dans le mois qui suit la décision du Budget Primitif 2009.

Les aides complémentaires apportées pour l'organisation de manifestations sportives et de développement du projet sport santé citoyenneté seront conditionnées par la transmission d'un dossier complet de demande de subvention au titre des manifestations sportives ou des actions sport santé, ou encore aux actions en rapport avec la citoyenneté. Après instruction des dossiers, ces aides seront proposées à la Commission permanente du Conseil général. Leur versement prendra effet après ce vote.

Enfin, le Département s'engage à soutenir financièrement les associations sportives scolaires pour leur fonctionnement par le versement d'une subvention globale d'un montant de 68 291 € au titre de l'année 2009. La répartition des subventions sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général. Le versement sera effectué directement sur le compte des associations sportives scolaires après ce vote.

2-3 : Prestations en nature

Depuis le 12 juillet 2001, le Département s'est engagé à mettre à la disposition du Comité Départemental Olympique et Sportif et d'une Association de gestion créée à cet effet, un ensemble de bâtiments situés 12 rue Despatys à Melun, destinés à accueillir la Maison des Sports de Seine-et-Marne.

L'U.N.S.S. bénéficie aujourd'hui de cette mise à disposition gracieuse selon les modalités fixées par l'Association de gestion pour chaque locataire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique sportive énoncée en l'article 2.1.

L'Association s'engage à développer son activité avec le soutien du Département.

3-2 : Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

Le montant de la subvention implique pour l'Association l'obligation de fournir les documents suivants :

1. le compte de résultat du dernier exercice clos certifié conforme.
2. Le bilan du dernier exercice clos.
3. Le rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Les annexes comptables.
5. Le rapport d'activité et le compte rendu de l'Assemblée Générale.
6. Le compte-rendu financier de la subvention qui fait l'objet d'un renouvellement.
7. La liste des membres du Conseil d'administration.
8. Les statuts (si modification).

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE
LE PRÉSIDENT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Annexe n° 2

**CONVENTION 2009 LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE » (U.S.E.P.)**

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE" (U.S.E.P.)**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont les organismes départementaux sont:

- 1- Un Comité départemental de l'U.S.E.P. administré par un comité directeur
- 2- Une Direction du service départemental de l'U.S.E.P. dont le Directeur, cadre permanent est désigné par le comité directeur.

Domiciliée : Inspection Académique
Cité administrative
Pré Chamblain
7710 MELUN Cedex

Représentée et agissant en son nom, pour tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, par le Président du Comité départemental de l'U.S.E.P., Monsieur Jacques MARCHAL, Inspecteur d'Académie, qui préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau.

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.77), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour mission de promouvoir, d'organiser et de contrôler toute activité physique et sportive comme moyen d'éducation et de culture, d'intégration et de participation à la vie sociale par leur adhésion aux associations sportives des établissements du premier degré.

En partenariat avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, le Département s'est engagé dans des actions en faveur des sportifs scolaires du premier degré seine et marnais, au travers de la politique d'aide au fonctionnement et au transport des associations sportives scolaires affiliées à l'U.S.E.P. et d'aide au fonctionnement du service départemental de l'U.S.E.P.

L'ensemble des bénéficiaires de ces actions, représente en 2008, 20 817 licenciés, soit 212 associations sportives affiliées à l'U.S.E.P. issues de 830 classes seine et marnaises.

Le nombre de licenciés, la qualité et la quantité des rencontres sportives départementales, imposent à l'Association une implication accrue. Les manifestations sportives organisées par l'U.S.E.P. ont pour objectif de créer les meilleures conditions possibles pour une véritable politique sportive départementale et de susciter une participation active des enfants pour une éducation à la citoyenneté.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur du sport scolaire en Seine-et-Marne.

Cette aide se définit par l'attribution d'une subvention, tout d'abord pour le fonctionnement du service départemental de l'U.S.E.P. et les déplacements des élèves vers les lieux de compétitions, ensuite pour l'organisation de manifestations sportives.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur du sport scolaire du premier degré en Seine-et-Marne, telle que décrite ci-après :

2-2 : Subventions

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention globale d'un montant de 91 429 € au titre de l'année 2009. Une aide supplémentaire sera apportée durant l'année, au titre des manifestations sportives pour l'organisation de la Ronde cyclotouriste et de la Ronde pédestre U.S.E.P.

Le versement de la subvention pour le fonctionnement du Service départemental de l'U.S.E.P. et les déplacements des élèves vers les lieux de compétition sera effectué après demande écrite de l'organisme, dans le mois qui suit la décision du Budget primitif 2009.

L'aide apportée pour la Ronde cyclotouriste et la Ronde pédestre sera conditionnée par la transmission d'un dossier complet de demande de subvention au titre des manifestations sportives. Après instruction du dossier, cette aide sera proposée à la Commission permanente du Conseil général. Le versement prendra effet après ce vote.

Enfin, le Département s'engage à soutenir financièrement les associations sportives scolaires pour leur fonctionnement par le versement d'une subvention globale d'un montant de 17 000 € au titre de l'année 2009. La répartition des subventions est approuvée par la Commission permanente du Conseil général. Le versement sera effectué directement sur le compte des associations sportives scolaires après ce vote.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique sportive énoncée en l'article 2.1.

L'Association s'engage à développer son activité avec le soutien du Département.

3-2 : Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

Le montant de la subvention implique pour l'Association l'obligation de fournir les documents suivants :

1. Le compte de résultat du dernier exercice clos certifié conforme.
2. Le bilan du dernier exercice clos.
3. Le rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Les annexes comptables.
5. Le rapport d'activité et le compte rendu de l'Assemblée Générale.
6. Le compte-rendu financier de la subvention qui fait l'objet d'un renouvellement.
7. La liste des membres du Conseil d'administration.
8. Les statuts (si modification).

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Annexe n°3

**CONVENTION 2009
POUR LE SOUTIEN A LA SCOLARITE DES JEUNES SPORTIFS
DE HAUT NIVEAU**

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009, domicilié 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,**ET**

- **L'ASSOCIATION AMADEUS**, association régie par la "loi 1901" représentée par sa Présidente Christine VIRLOUVET, dont le siège social est situé :

Maison départementale des sports
12 bis rue du Président Despatys
Case postale 7630
77007 MELUN Cedex
Ci-après dénommé "L'Association"

D'AUTRE PART**IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'association AMADEUS (Aménagement et Alternance Des Etudes Universitaires et du Sport), association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée en 2002. Elle a pour but de faciliter l'accès aux études supérieures pour les sportifs, de développer des formations à leur intention et de les aider à mener à bien leurs études parallèlement à leur carrière sportive.

Pour cette année, l'association sollicite une subvention départementale pour l'aider dans son fonctionnement.

La présente convention règle les conditions de versement de la subvention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur des jeunes sportifs de haut niveau notamment pour l'accompagnement de leur scolarité.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur des jeunes sportifs de haut niveau, telle que décrite ci-après :

- Aider à l'orientation et à la recherche des filières et établissements répondant aux besoins et vœux des sportifs.
- Préparer au baccalauréat les sportifs non scolarisés.
- Soutenir la scolarité et proposer des cours de rattrapage pour les sportifs ne disposant pas d'aménagement de temps scolaire pour la pratique sportive.
- Proposer la mise en ligne de contenus de formation.
- Etablir un tutorat.

2-2 : Subvention**2-2-1 : Montant**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de l'année 2009.

2-2-2 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois dans le mois qui suit la décision du budget primitif 2009. Le versement est conditionné par la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**3-1 : Utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2-1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique sportive citée en l'article 2-1.

3-2 : Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3-2 : Contrôles de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :
si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention, ou d'utilisation des fonds non conforme à l'article 2.1, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Amadeus

Pour le Département de Seine-et-Marne

La Présidente

Le Président du Conseil général

Annexe n° 4

**CONVENTION 2009 LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION "ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS"**

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009

Ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS DE SEINE-ET-MARNE"**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports

12, Bis Rue du Président Despatys

Case Postale 7630

77007 MELUN Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Daniel HETTE,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

L'Association Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1997 est une émanation départementale du dispositif « Profession Sport » initié par le Ministère de la Jeunesse et Sports. Elle a pour mission de favoriser la création d'emplois stables et de structurer les offres et demandes d'emploi.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur du mouvement sportif en Seine-et-Marne, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur du mouvement sportif en Seine-et-Marne, telle que décrite ci-après :

- La politique sportive scolaire, de la jeunesse et des loisirs
- La politique en faveur des sports tous publics
- La politique en faveur du sport de haut niveau

et plus généralement toute action visant à concourir à l'essor du mouvement sportif en Seine-et-Marne notamment :

- La politique en faveur de l'emploi sportif
- Le développement des formations en direction des bénévoles et des professionnels

2-2 : Subvention**2-2-1 : Montant**

Le département s'engage à soutenir financièrement l'Association au titre de l'année 2009 :

- par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 €, au titre de son action en faveur de l'emploi, dont 8000 € pour ses actions dans le cadre du GE Sports 77.
- par le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 €, au titre de son action au sein du CRIB.

2-2-2 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en deux fois dans le mois qui suit la décision de l'Assemblée Départementale du 27 mars 2009.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira, dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

2-3 : Prestations en nature

Dans le cadre de la Charte conclue entre les parties le 11 décembre 2000, le Département s'est engagé à mettre à la disposition de l'Association, un ensemble de bâtiments situés 12 rue Despatys à Melun, destinés à accueillir la Maison des Sports de Seine-et-Marne.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'Association le 12 juillet 2001.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur les politiques sportives citées en l'article 2.1.

3-2 : Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

Le montant de la subvention implique pour l'Association l'obligation de fournir les documents suivants :

1. Le compte de résultat du dernier exercice clos certifié conforme.
2. Le bilan du dernier exercice clos.
3. Le rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Les annexes comptables.
5. Le rapport d'activité
6. Le compte-rendu financier de la subvention qui fait l'objet d'un renouvellement
7. La liste des membres du Conseil d'administration.
8. Les statuts (si modification).

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS
LE

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Annexe n° 5

**CONVENTION 2009 LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION "COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF"**

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF"**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports

12, Bis Rue du Président Despatys

Case Postale 7630

77007 MELUN Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FLE, agissant en exécution de la décision du Comité de Direction du Comité Départemental Olympique et Sportif, du 27 janvier 2001.

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour mission de fédérer le mouvement sportif au niveau départemental, présentement constitué de 57 comités et associations impliqués dans le mouvement sportif olympique au niveau départemental.

En partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, le Département s'est engagé dans des actions en faveur des sportifs seine-et-marnais, au travers de différentes politiques.

L'ensemble de ces acteurs locaux, du sport de masse au sport de haut niveau, représente environ 270 000 licenciés issus des 3 000 associations.

La croissance constante de la pratique sportive, la nécessaire cohérence entre elles des politiques publiques imposent au Comité Départemental Olympique et Sportif une implication accrue.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur du mouvement sportif en Seine-et-Marne, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur du mouvement sportif en Seine-et-Marne, telle que décrite ci-après :

- La politique sportive scolaire, de la jeunesse et des loisirs

- La politique en faveur des sports tous publics

- La politique en faveur du sport de haut niveau

et plus généralement toute action visant à concourir à l'essor du mouvement sportif en Seine-et-Marne notamment :

- La politique en faveur de l'emploi sportif

- Le développement des formations en direction des bénévoles et des professionnels

2-2 : Subventions**2-2-1 : Montants**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **41 616 €** au titre de l'année 2009, d'une subvention de **28 000 €** pour préparer les Jeux de Seine-et-Marne 2009 et d'une subvention de **8 000 €** pour le fonctionnement du C.R.I.B. Des aides supplémentaires pourront être apportées durant l'année, au titre des actions spécifiques du comité, dans le cadre du développement des ateliers sportifs et des actions en milieu pénitentiaire.

2-2-2 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois dans le mois qui suit la décision du Budget Primitif 2009.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira, dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

Les aides complémentaires apportées pour le développement de projets citoyens seront conditionnées par la transmission d'un dossier complet de demande de subvention au titre des actions spécifiques du comité. Après instruction du dossier, ces aides seront proposées à la Commission permanente du Conseil général. Leur versement prendra effet après ce vote.

2-3 : Prestations en nature

Dans le cadre de la Charte conclue entre les parties le 11 décembre 2000, le Département s'est engagé à mettre à la disposition de l'Association, un ensemble de bâtiments situés 12 bis rue Despatys à Melun, destinés à accueillir la Maison des Sports de Seine-et-Marne.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'Association le 12 juillet 2001.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur les politiques sportives citées en l'article 2.1.

L'Association s'engage à organiser les Jeux Départementaux 2009 avec le concours des Comités Départementaux et des associations sportives et avec le soutien du Département.

L'Association s'engage à développer l'activité du C.R.I.B. avec l'aide de l'Association A.P.S.L. 77, le soutien du Département et de la D.D.J.S.

3-2 : Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

Le montant de la subvention implique pour l'Association l'obligation de fournir les documents suivants :

1. le compte de résultat du dernier exercice clos certifié conforme,
2. le bilan du dernier exercice clos,
3. le rapport du Commissaire aux Comptes,
4. les annexes comptables,
5. le rapport d'activité,
6. le compte-rendu financier de la subvention qui fait l'objet d'un renouvellement,
7. la liste des membres du Conseil d'administration,
8. les statuts (si modification).

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
LE PRÉSIDENT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Annexe n° 6
CONVENTION
POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT
D'UNE ECOLE MULTISPORTS ASSOCIATIVE

ENTRE :

- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision du Conseil général en date du 27 mars 2009 ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

- LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT DE COMMUNES DE ..., représentée par (Maire ou Président), agissant en exécution de la décision du Conseil Municipal ou Communautaire, en date du *****, ci-après dénommée "La Commune" ou "Le Groupement de communes"

- L'ASSOCIATION..., dont le siège est à (*adresse*), représentée par *****, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de *****, ci-après dénommée "L'Association",

D'AUTRE PART.**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine-et-Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département, des collectivités territoriales concernées et/ou des associations sportives support.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association pour le fonctionnement de l'EMS, destinée à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais.

L'octroi d'une subvention de fonctionnement par le Département doit permettre une politique tarifaire adaptée.

ARTICLE 2 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**2-1 : Périodes de fonctionnement et durée**

2-1-1 : Les EMS fonctionnent au plus sur 36 semaines, dont 30 semaines maximum, en péri- scolaires.

2-1-2 : Les EMS et les activités USEP du mercredi après-midi seront complémentaires.

2-2 : Activités

2-2-1 : Les activités physiques et sportives proposées devront être adaptées à l'âge des enfants, elles devront appartenir aux 8 grands domaines répertoriés :

sports collectifs
 sports d'opposition
 sports de pleine nature ou de glisse
 sports de raquettes
 activités d'expression
 athlétisme
 gymnastique
 natation

2-2-2 : Chaque enfant devra pratiquer au moins 4 activités appartenant à 4 domaines différents pendant une année. A l'issue de l'initiation, tous les domaines devront être abordés.

2-2-3 : Un planning annuel d'activités sera élaboré, il permettra la réalisation d'un projet pédagogique. Un bilan mensuel d'activités sera établi, il fera apparaître, les jours et les heures d'intervention, ainsi que le nombre d'enfants par séance, par semaine, leurs âges et le nom et la qualification des intervenants.

2-3 : Charte départementale des EMS : les EMS s'engagent à respecter les termes de la Charte départementale des EMS

2-4 : Fête départementale des EMS : les EMS s'engagent à participer à la Fête départementale des EMS.

2-5 : Assurance

2-5-1 : L'assurance, l'autorisation parentale et la visite médicale de non-contre indication à la pratique sportive sont obligatoires pour s'inscrire à l'EMS.

2-5-2 : Les risques encourus par l'utilisation des équipements et du matériel incombent à leur propriétaire. Il appartient à ces propriétaires de faire procéder à leur vérification et à leur contrôle et de souscrire une police d'assurance couvrant ces risques.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE OU DU GROUPEMENT DE COMMUNES

"La Commune" ou "le Groupement de communes" met à la disposition de l'association les installations et le matériel nécessaires à son fonctionnement. Elle s'engage à prendre à sa charge les frais d'entretien, de réparation, de chauffage, d'éclairage et de façon générale toutes les dépenses liées à l'utilisation des équipements et des matériels.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le soutien du Département vise à encourager la création et le développement des EMS pour leurs activités en faveur des jeunes seine-et-marnais, telles que décrites à l'articles 2.

4-1 : Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Elle est calculée suivant les critères votés par l'assemblée départementale en 2006.

4-1-1 : Calcul de la subvention:

la subvention est composée :

a) d'une aide aux vacances assurées par des éducateurs sportifs fixée à **9,50 €** par vacation (prise en charge par un éducateur sportif d'un groupe de douze enfants durant une heure et demie),

b) d'aides complémentaires pouvant être cumulatives réparties entre les écoles multisports remplissant les conditions ci-dessous :

b.1) l'aide complémentaire commune à toutes les écoles multisports :

"forfait de base" : la valeur du point est de 72 €

b.2) l'aide complémentaire pour les seules écoles multisports situées en zone rurale :

"bonus intercommunal" : la valeur du point est de 154 €

b.3) l'aide complémentaire pour les seules écoles fonctionnant en intercommunalité :

"bonus intercommunal" : la valeur du point est de 285 €

b.4) l'aide complémentaire pour les seules écoles comptant un nombre d'adhérents "filles" supérieur à 40 % du total de leurs adhérents, au prorata des adhérents "filles" :

"bonus féminin" : la valeur du point est de 63 €

Ces aides sont calculées en faisant le produit de la valeur du point par le nombre de points obtenus, déterminé au prorata du nombre pondéré des adhérents.

Le montant de la subvention pour l'année N s'élève à €, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

4-1-2 : Modalités de versement : Le mandatement sera effectué en deux fois :

- un acompte au plus tard en octobre de l'année N et correspondant à 60% de la subvention octroyée en année N-1, soit pour cette année... ..€
- le solde de la subvention de l'année N, dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la décision de l'Assemblée départementale et subordonné à la signature de la présente convention.

4-1-3 : Paiement : le paiement de la subvention sera effectué sur un compte dont l'association fournira un RIB au Département, dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'EMS

5-1 : L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

5-2 : Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux bénéficiaires d'aides publiques définies par les lois et règlements.

5-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

5-3-1 : L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par tout agent mandaté par le Département à cet effet.

5-3-2 : Un compte rendu financier et d'activités sera adressé au Département, à la fin de chaque année scolaire, soit au plus tard en juillet de l'année N+1, pour la prochaine saison sportive. Il devra contenir :

- Un justificatif de l'emploi des subventions perçues.
- Un état des conditions dans lesquelles l'Association aura fonctionné durant l'année comprenant :
- Les lieux, les jours et les heures de fonctionnement.
- La liste des équipements et matériels correspondants mis à disposition.
- La liste nominative du personnel d'encadrement et sa qualification.
- La composition des effectifs concernés pour l'année scolaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention et à ses stipulations,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention ou d'utilisation non conforme – même partiellement – à ses stipulations, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention versée en application de l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 5-3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 4.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR "la Commune" ou "le Groupement de communes"
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président

Pour l'Association
Le Président

Annexe n° 7
CONVENTION
POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT
D'UNE ECOLE MULTISPORTS TERRITORIALE

ENTRE :

- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision du Conseil général en date du 27 mars 2009, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

- LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT DE COMMUNES DE..., représentée par (Maire ou Président), agissant en exécution de la décision du Conseil Municipal ou Communautaire, en date du *****, ci-après dénommée "La Commune" ou "Le Groupement de communes"

D'AUTRE PART.**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine-et-marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département, des collectivités territoriales concernées et/ou des associations sportives support.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la commune ou au groupement de communes pour le fonctionnement de l'EMS, destinée à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais.

L'octroi de cette subvention par le Département doit permettre une politique tarifaire adaptée.

ARTICLE 2 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**2-1 : Périodes de fonctionnement et durée**

2-1-1 : Les EMS fonctionnent au plus sur 36 semaines, dont 30 semaines maximum, en péri- scolaires.

2-1-2 : Les EMS et les activités USEP du mercredi après-midi seront complémentaires.

2-2 : Activités

2-3-1 : Les activités physiques et sportives proposées devront être adaptées à l'âge des enfants, elles devront appartenir aux 8 grands domaines répertoriés :

- sports collectifs
- sports d'opposition
- sports de pleine nature ou de glisse
- sports de raquettes
- activités d'expression
- athlétisme
- gymnastique
- natation

2-2-2 : Chaque enfant devra pratiquer au moins 4 activités appartenant à 4 domaines différents pendant une année. A l'issue de l'initiation, tous les domaines devront être abordés .

2-2-3 : Un planning annuel d'activités sera élaboré, il permettra la réalisation d'un projet pédagogique. Un bilan mensuel d'activités sera établi, il fera apparaître, les jours et les heures d'intervention, ainsi que le nombre d'enfants par séance, par semaine, leurs âges et le nom et la qualification des intervenants.

2-3 : **Charte départementale des EMS** : les EMS s'engagent à respecter les termes de la Charte départementale des EMS

2-4 : **Fête départementale des EMS** : les EMS s'engagent à participer à la Fête départementale des EMS.

2-5 : Assurance

2-5-1 : L'assurance, l'autorisation parentale et la visite médicale de non-contre indication à la pratique sportive sont obligatoires pour s'inscrire à l'EMS.

2-5-2 : Les risques encourus par l'utilisation des équipements et du matériel incombent à leur propriétaire. Il appartient à ces propriétaires de faire procéder à leur vérification et à leur contrôle et de souscrire une police d'assurance couvrant ce genre de risques.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le soutien du Département vise à encourager la création et le développement des EMS pour leurs activités en faveur des jeunes seine-et-marnais, telles que décrites à l'article 2.

3-1 : Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement "la Commune" ou "le Groupement de communes" par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Elle est calculée suivant les critères votés par l'assemblée départementale en 2006.

3-1-1 : Calcul de la subvention:

la subvention est composée :

a) d'une aide aux vacances assurées par des éducateurs sportifs fixée à **9,50 €** par vacation (prise en charge par un éducateur sportif d'un groupe de douze enfants durant une heure et demie),
b) d'aides complémentaires pouvant être cumulatives réparties entre les écoles multisports remplissant les conditions ci-dessous :

b.1) l'aide complémentaire commune à toutes les écoles multisports :

"forfait de base" : la valeur du point est de 72 €

b.2) l'aide complémentaire pour les seules écoles multisports situées en zone rurale :

"bonus intercommunal" : la valeur du point est de 154 €

b.3) l'aide complémentaire pour les seules écoles fonctionnant en intercommunalité :

"bonus intercommunal" : la valeur du point est de 285 €

b.4) l'aide complémentaire pour les seules écoles comptant un nombre d'adhérents "filles" supérieur à 40 % du total de leurs adhérents, au prorata des adhérents "filles" :

"bonus féminin" : la valeur du point est de 63 €

Ces aides sont calculées en faisant le produit de la valeur du point par le nombre de points obtenus, déterminé au prorata du nombre pondéré des adhérents.

Le montant de la subvention pour l'année N s'élève à..... €, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

3-1-2 : Modalités de versement : Le mandatement sera effectué en deux fois :

- un acompte au plus tard en octobre de l'année N et correspondant à 60 % de la subvention octroyée en année N-1, soit pour cette année.....€
- le solde après le calcul de la subvention de l'année N, dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la décision de l'Assemblée départementale et subordonné à la signature de la présente convention.

3-1-3 : Paiement : le paiement de la subvention sera effectué sur un compte dont la collectivité territoriale fournira un RIB au Département, dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE OU DE L'INTERCOMMUNALITE

4-1 : " La Commune" ou "le Groupement de communes" s'engage à maintenir l'EMS durant l'année scolaire N/N+1 et à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

4-2 : Un compte rendu financier et d'activités sera adressé au Département, à la fin de l'année scolaire, soit au plus tard en juillet de l'année N+1 pour la prochaine saison sportive. Il devra contenir :

Un justificatif de l'emploi des subventions perçues.

Un état des conditions dans lesquelles l'EMS aura fonctionné durant l'année comprenant :

Les lieux, les jours et les heures de fonctionnement.

La liste des équipements et matériels correspondants mis à disposition.

La liste nominative du personnel d'encadrement et sa qualification.

La composition des effectifs concernés pour l'année scolaire.

4-3 : La commune ou groupement de communes s'engage à mentionner la participation financière du Département ou tous les documents de présentation de l'EMS.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention et à ses stipulations,

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de "la Commune" ou "du Groupement de commune".

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, de la présente convention ou d'utilisation non conforme – même partiellement – à ses stipulations, le Département pourra demander à "la Commune" ou "au Groupement de communes" de restituer tout ou partie de la subvention, versée en application de l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par "la Commune" ou "le Groupement de communes" des obligations définies à l'article 4-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 3.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR LE DÉPARTEMENT
LE PRÉSIDENT

POUR LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT DE COMMUNES
LE MAIRE OU LE PRÉSIDENT

CONTRAT - CONFIANCE EN FAVEUR DU HAUT NIVEAU SPORTIF SEINE-ET-MARNAIS
--

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération di Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET****- M....."**

Domicilié à

Licencié à

Ci-après dénommée "l'athlète"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, le Département de Seine-et-Marne a choisi de soutenir les sportifs individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau ne pouvant bénéficier d'une aide au travers d'un contrat d'objectifs de leur comité départemental, ainsi que les athlètes participant ou médaillés sur les compétitions de référence que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques, les championnats du Monde et les championnats d'Europe.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'athlète pour le soutenir dans sa pratique de haut niveau.

L'athlète « » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour évoluer au plus haut niveau de sa discipline :

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ATHLETE**2-1 : communication**

L'athlète s'engage à :

- apposer sur ses tenues sportives le logo du Conseil général de Seine-et-Marne,
- apposer sur tous ses documents administratifs le partenariat avec le Département de Seine-et-Marne,
- faire figurer le partenariat de la collectivité lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- tous articles ou interviews (presse, vidéo,...) devront mettre en avant une image positive et dynamique du département,
- être présent annuellement à une invitation du Département (séance, conférence annuelle du sport, rencontre des écoles multisports, inauguration d'équipement, compétition fédérale, intervention en milieu scolaire,...)

2-2 : bilan sportif

A l'issue de chaque saison sportive, l'athlète transmettra un bilan de ses actions et résultats sportifs au Service des Sports du Département.

2-3 : dopage

L'athlète s'engage à respecter la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et la loi n°89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

Ainsi, il s'engage à ne pas faire usage des produits dopants référencés dans le décret n° 2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage.

En cas de non observation de la loi, la convention deviendra nulle et non avenue.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**3-1 : subvention****3-1-1 : modalités d'attribution de la subvention**

Le Département accorde à l'athlète, pour sa pratique de haut niveau ou ses résultats sportifs, conformément aux critères édictés par le Département :

- Bourse individuelle de haut niveau :
 - 2 500 € pour un athlète classé « Elite »
 - 1 900 € pour un athlète classé « Senior »
 - 1 400 € pour un athlète classé « Jeune »
 - 900 € pour un athlète classé « Espoir »
- Compétitions de référence :
 - Participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques : 2 000 €,
 - Médaillés aux championnats du Monde : Or = 1 500 €, Argent = 1 300 €, Bronze = 1 100 €
 - Médaillés aux championnats d'Europe : Or = 1 300 €, Argent = 1 100 €, Bronze = 900 €

3-1-2 : montant de la subvention

La subvention accordée par le Département à l'athlète au titre du présent contrat s'élève donc pour l'année 2009 à la somme de € (en lettres et en chiffres) au titre de « bourse de haut niveau, participation aux JO, Médaille de aux championnats d..... ».

3-2 : modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dans le mois qui suit la signature du contrat par les parties.

3-3 : paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'athlète fournira, dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

3-4 : restitution

Le Département se réserve le droit, lors de l'étude du parcours sportif de l'athlète, de ne pas attribuer de subvention pour l'année suivante si :

- l'athlète n'est plus classé sur les listes ministérielles de haut niveau,
- l'athlète n'est plus licencié dans le département de Seine-et-Marne,

Par ailleurs, si l'athlète n'a pas respecté les principes de la convention contre le dopage, le Département se réserve le droit d'exiger la restitution des sommes versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas cités à l'article 3-4

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Athlète.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'athlète des obligations définies aux articles 2-1 et 2-2 liées au versement de la subvention définie à l'article 3.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE OU SON REPRESENTANT,**

**L'ATHLETE OU SON REPRESENTANT
LEGAL,
M.**

**CONTRAT EN FAVEUR DU HAUT NIVEAU SPORTIF SEINE-ET-MARNAIS
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE.....
(SPORT INDIVIDUEL)**

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

- L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE)

Domicilié 49-51 avenue Thiers - 77 008 MELUN cedex.....

Représenté par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Ci-après dénommée "l'Etat"

- LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports – 12 bis rue du Président Despatys

Case Postale 7630 – 77 007 MELUN.....

Représenté par son Président,

Ci-après dénommée "le C.D.O.S."

Ci-après dénommés collectivement le « Conseil du Haut Niveau Sportif » (C.H.N.S.)

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "....."**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée :.....

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Le Département de Seine-et-Marne, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) et le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) unissent leurs efforts au sein du Conseil du Haut Niveau Sportif (C.H.N.S.) afin d'apporter un soutien significatif au sport de haut niveau seine-et-marnais.

Défendre les couleurs du département, aider les sportifs les plus talentueux et les plus prometteurs, parfaire la formation des cadres, favoriser le suivi médical, contribuer à l'insertion des sportifs par la formation et l'emploi, telle est la politique du Département de Seine-et-Marne en faveur du Haut Niveau Sportif.

L'aide apportée est nécessairement de type contractuel et ne peut concerner que les actions conduites au profit des sportifs licenciés en Seine-et-Marne.

Une évaluation sera conduite au cours de l'exercice 2009, tenant compte des résultats obtenus et de la réalisation des actions définies au contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association pour le soutien du haut niveau de sa discipline.

L'Association s'engage à conduire une politique sportive spécifique et pluriannuelle en faveur du haut niveau.

Cette politique doit être définie en concertation avec l'ensemble des membres de l'association ; le présent contrat doit être lu et présenté en Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS ET CONTENU DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive définie et conduite par l'Association doit inclure les quatre aspects principaux suivants :

- 1) l'aide individualisée,
- 2) le suivi médical des athlètes (2 visites annuelles obligatoires par sportif classé sur les listes MJSVA et 1 visite pour les « potentiels 77 »),
- 3) des actions de formation continue des cadres pour le haut niveau,
- 4) mention du soutien départemental.

La participation éventuelle de sélections départementales à des compétitions interrégionales ou nationales permettra l'obtention d'une bonification supplémentaire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**3-1 : réalisation des actions du contrat**

Le dossier d'évaluation, transmis par le Département au cours du deuxième semestre de l'année, devra être complété dans un délai maximum d'un mois après réception. Ce dossier permettra à l'Association d'établir un bilan précis des actions mises en œuvre, conformément aux engagements du présent contrat et de proposer le programme envisagé pour l'année suivante. Ce rapport servira de base à l'évaluation qui sera conduite par les représentants du Département et du C.H.N.S.

L'Association s'engage à mener et respecter son programme d'actions conformément à l'article 2 du présent contrat.

L'Association recherchera les moyens complémentaires devant lui permettre de mener à bien son programme d'actions. Elle reste seule responsable de l'affectation des aides aux sportifs en conformité avec le programme d'actions prévu au contrat, lu et présenté au cours de ses Assemblées Générales auxquelles les trois structures composant le C.H.N.S. (Conseil général, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Comité Départemental Olympique et Sportif) sont invitées.

Ces affectations devront intervenir dans des délais compatibles avec l'efficacité recherchée. Elles seront effectuées sur présentation par les sportifs bénéficiaires de justificatifs des dépenses réellement engagées en vue de la réalisation d'une action ou de l'accomplissement d'un objectif mentionné à la présente convention.

La liste nominative des bénéficiaires et le montant des attributions au bénéfice de chaque athlète devront figurer sur le dossier d'évaluation, ainsi que toutes les autres actions liées au présent contrat.

L'Association s'engage à fournir dans le dossier la copie de la convocation et le compte-rendu de la restitution des actions de formation continue des cadres.

3-2 : obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux bénéficiaires d'aides publiques définies par les lois et règlements.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**4-1 : subvention****4-1-1 : modalités de calcul de la subvention**

Le Département accorde, pour la réalisation du programme d'actions, une subvention déterminée en fonction des critères arrêtés par l'Assemblée Départementale, à savoir :

- Forfait de base calculé en fonction du nombre et de la catégorie des athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite = 5 points, Senior = 3 points, Jeune = 2 points, Espoir = 1 point) – Application d'une valeur fixe du point = 1 000 €
- Bonification apportée par la note (sur 12 points) attribuée lors de l'évaluation du contrat par le CHNS – Application d'une valeur fixe du point = 400 €
- Bonification éventuelle au titre de la participation des sélections départementales à des compétitions interrégionales ou nationales de 5 000 €

4-1-2 : montant et décomposition de la subvention

La subvention accordée par le Département à l'Association au titre du présent contrat s'élève donc pour l'année 2009 à la somme de..... € (en lettres et en chiffres).

Ce montant comprend :

- x € au titre des athlètes classés sur les listes ministérielles de haut niveau (élite, senior, jeune, espoir) (critère 1 prévu à l'article 4-1-1) ;
- x € au vu de la note obtenue à l'évaluation du contrat sur 12 points multipliée par 400 € (critère 2 prévu à l'article 4-1-1) ;
- x € au titre des compétitions interrégionales ou nationales disputées par des sélections départementales (critère 3 prévu à l'article 4-1-1);

4-1-3 : autres subventions

En outre, l'Association pourra bénéficier d'un financement complémentaire pour le suivi médical des sportifs. Le coût de la visite pour les athlètes classés et les « potentiels 77 » est fixé à 160 € avec un montant prélevé sur le contrat de 30 €. Le coût de la visite pour les « nouveaux potentiels 77 » est fixé à 320 € avec un montant prélevé sur le contrat de 60 €. Le solde, versé directement aux Plateaux Techniques Médicaux réalisant ce suivi dans le cadre de conventions distinctes de la présente, sera pris en charge par le Département et les crédits du Centre National de Développement du Sport « C.N.D.S. » (part départementale ou régionale) pour le suivi médical des sportifs.

4-2 : modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dans le mois qui suit la signature du contrat par les parties.

4-3 : paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira, dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

4-4 : pénalités - restitution

Le Département se réserve le droit, lors de l'étude des actions réalisées et en projet, de ne pas attribuer de subvention pour l'année suivante si :

- la politique de haut niveau n'a pas été débattue et présentée en Assemblée Générale (les signataires doivent obligatoirement y être invités au moins deux semaines avant),
- le dossier n'a pas été remis lors de la table ronde organisée par le Conseil général servant à l'évaluation du contrat,
- le dossier ne contient pas les informations nécessaires à l'évaluation du contrat.
- les subventions ne sont pas employées à la mise en œuvre des objectifs et actions définies aux articles 1 et 2 ci-dessus, ou ne respectent pas les stipulations du présent contrat, après une mise en demeure de s'y conformer, adressée à l'Association par le Département, par courrier recommandé avec accusé de réception et demeurée sans effet pendant un mois.

Au cas où l'une de ces situations serait constituée, le Département se réserve le droit d'exiger restitution de tout ou partie des subventions attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INTERVENTIONS DE LA D.D.J.S., DU C.D.O.S. ET DU C.H.N.S.

La D.D.J.S., conformément à la convention de partenariat adoptée le 30 janvier 2009 par le Département, pourra être amenée à donner son avis sur les dossiers de demandes de subventions présentées au Président du Conseil Général et relevant de ses compétences.

Le C.D.O.S., conformément à la convention de partenariat du 27 mars 2009 avec le Département, s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique en faveur du haut niveau.

Le C.H.N.S., conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 28 janvier 1991, est chargé de mener une réflexion, faire des propositions et mettre en œuvre la politique approuvée par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini aux articles 1 et 2, en cas de dissolution de l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2 liées au versement de la subvention définie à l'article 4.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en quatre exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF OU SON
REPRESENTANT,**

Annexe n° 10

CONTRAT EN FAVEUR DU HAUT NIVEAU SPORTIF SEINE-ET-MARNAIS
DU CLUB.....
DISCIPLINE.....
EVOLUANT EN.....
EQUIPE DE SPORT INDIVIDUEL

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

- L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE)

Domicilié 49-51 avenue Thiers - 77 008 MELUN cedex.....

Représenté par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Ci-après dénommée "l'Etat"

- LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIFAssociation régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports – 12 bis rue du Président Despatys

Case Postale 7630 – 77 007 MELUN.....

Représenté par son Président,

Ci-après dénommée "le C.D.O.S."

Ci-après dénommés collectivement le « Conseil du Haut Niveau Sportif » (C.H.N.S.)

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "....."**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée :.....

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Le Département de Seine-et-Marne, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) et le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) unissent leurs efforts au sein du Conseil du Haut Niveau Sportif (C.H.N.S.) afin d'apporter un soutien significatif au sport de haut niveau seine-et-marnais.

Défendre les couleurs du département, aider les sportifs les plus talentueux et les plus prometteurs, parfaire la formation des cadres, favoriser le suivi médical, contribuer à l'insertion des sportifs par la formation et l'emploi, telle est la politique du Département de Seine-et-Marne en faveur du Haut Niveau Sportif.

L'aide apportée est nécessairement de type contractuel et ne peut concerner que les actions conduites au profit des sportifs licenciés en Seine-et-Marne.

Une évaluation sera conduite au cours de l'exercice 2009, tenant compte des résultats obtenus et de la réalisation des actions définies au contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association pour le fonctionnement de son équipe évoluant en.....

L'Association s'engage à conduire une politique sportive spécifique et pluriannuelle en faveur du haut niveau.

Cette politique doit être définie en concertation avec l'ensemble des membres de l'association ; le présent contrat doit être lu et présenté en Assemblée Générale (de la section concernée pour un club omnisport).

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS ET CONTENU DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive définie et conduite par l'Association doit inclure les quatre aspects principaux suivants :

- 1) l'aide individualisée,
- 2) le suivi médical des athlètes (1 visite annuelle obligatoire par sportif),
- 3) des actions de formation continue des cadres pour le haut niveau,
- 4) mention du soutien départemental.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**3-1 : réalisation des actions du contrat**

Le dossier d'évaluation, transmis par le Département au cours du deuxième trimestre de l'année, devra être complété dans un délai maximum d'un mois après réception. Ce dossier permettra à l'Association d'établir un bilan précis des actions mises en œuvre, conformément aux engagements du présent contrat et de proposer le programme envisagé pour l'année suivante. Ce rapport servira de base à l'évaluation qui sera conduite par les représentants du Département et du C.H.N.S.

L'Association s'engage à mener et respecter son programme d'actions conformément à l'article 2 du présent contrat.

L'Association recherchera les moyens complémentaires devant lui permettre de mener à bien son programme d'actions. Elle reste seule responsable de l'affectation des aides aux sportifs en conformité avec le programme d'actions prévu au contrat, lu et présenté au cours de ses Assemblées Générales auxquelles les trois structures composant le C.H.N.S. (Conseil général, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Comité Départemental Olympique et Sportif) sont invitées.

Ces affectations devront intervenir dans des délais compatibles avec l'efficacité recherchée. Elles seront effectuées sur présentation par les sportifs bénéficiaires, adhérents de l'Association, de justificatifs des dépenses réellement engagés en vue de la réalisation d'une action ou de l'accomplissement d'un objectif mentionné à la présente convention.

La liste nominative des bénéficiaires et le montant des attributions au bénéfice de chaque athlète devront figurer sur le dossier d'évaluation, ainsi que toutes les autres actions liées au présent contrat.

L'Association s'engage à fournir dans le dossier la copie de la convocation et le compte-rendu de la restitution des actions de formation continue des cadres.

3-2 : obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux bénéficiaires d'aides publiques définies par les lois et règlements.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**4-1 : subvention****4-1-1 : modalités de calcul de la subvention**

Le Département accorde, pour la réalisation du programme d'actions, une subvention déterminée en fonction des critères arrêtés par l'Assemblée Départementale, à savoir :

- forfait équipe de sport individuel évoluant au plus haut niveau national en fonction du nombre de compétitions sur la saison, calculé selon les modalités suivantes :

Forfait déplacement

> 6 journées	5 000 €
4 / 6 journées	4 000 €
2 / 3 journées	3 000 €
1 journée	2 000 €

Dans le cadre d'un club omnisports, l'intégralité du montant de la subvention devra être reversée à la section concernée.

4-1-2 : montant et décomposition de la subvention

La subvention accordée par le Département à l'Association au titre du présent contrat s'élève donc pour l'année 2009 à la somme de € euros (en lettres et en chiffres).

4-1-3 : autres subventions

En outre, l'Association pourra bénéficier d'un financement complémentaire pour le suivi médical des sportifs. Le coût de la visite est fixé à 120 € ou 140 € (en fonction du type de test d'adaptation à l'effort) avec un montant prélevé sur le contrat de 30 €. Le solde, versé directement aux Plateaux Techniques Médicaux réalisant ce suivi dans le cadre de conventions distinctes de la présente, sera pris en charge par le Département et les crédits du Centre National de Développement du Sport « C.N.D.S. » (part départementale ou régionale) pour le suivi médical des sportifs.

4-2 : modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dans le mois qui suit la signature du contrat par les parties.

4-3 : paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

4-4 : pénalités - restitution

Le Département se réserve le droit, lors de l'étude des actions réalisées et en projet, de ne pas attribuer de subvention pour l'année suivante si :

- la politique du haut niveau n'a pas été débattue et présentée en Assemblée Générale (les signataires doivent obligatoirement y être invités au moins deux semaines avant),
- le dossier n'a pas été remis lors de la table ronde organisée par le Conseil général servant à l'évaluation du contrat,
- le dossier ne contient pas les informations nécessaires à l'évaluation du contrat.
- les subventions ne sont pas employées à la mise en œuvre des objectifs et actions définies aux articles 1 et 2 ci-dessus, ou ne respectent pas les stipulations du présent contrat, après une mise en demeure de s'y conformer, adressée à l'Association par le Département, par courrier recommandé avec accusé de réception et demeurée sans effet pendant un mois.

Au cas où l'une de ces situations serait constituée, le Département se réserve le droit d'exiger restitution de tout ou partie des subventions attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INTERVENTIONS DE LA D.D.J.S., DU C.D.O.S. ET DU C.H.N.S.

La D.D.J.S., conformément à la convention de partenariat adoptée le 30 janvier 2009 par le Département, pourra être amenée à donner son avis sur les dossiers de demandes de subventions présentées au Président du Conseil Général et relevant de ses compétences.

Le C.D.O.S., conformément à la convention de partenariat du 27 mars 2009 avec le Département, s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique en faveur du haut niveau.

Le C.H.N.S., conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 28 janvier 1991, est chargé de mener une réflexion, faire des propositions et mettre en œuvre la politique approuvée par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini aux articles 1 et 2,
- en cas de dissolution de l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2 liées au versement de la subvention définie à l'article 4.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en quatre exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF OU SON REPRESENTANT,**

**CONTRAT EN FAVEUR DU HAUT NIVEAU SPORTIF SEINE-ET-MARNAIS
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE.....
(SPORT COLLECTIF)**

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

- L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE)

Domicilié 49-51 avenue Thiers - 77 008 MELUN cedex.....

Représenté par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Ci-après dénommée "l'Etat"

- LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports – 12 bis rue du Président Despatys

Case Postale 7630 – 77 007 MELUN.....

Représenté par son Président,

Ci-après dénommée "le C.D.O.S."

Ci-après dénommés collectivement le « Conseil du Haut Niveau Sportif » (C.H.N.S.)

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "....."**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée :.....

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Le Département de Seine-et-Marne, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) et le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) unissent leurs efforts au sein du Conseil du Haut Niveau Sportif (C.H.N.S.) afin d'apporter un soutien significatif au sport de haut niveau seine-et-marnais.

Défendre les couleurs du département, aider les sportifs les plus talentueux et les plus prometteurs, parfaire la formation des cadres, favoriser le suivi médical, contribuer à l'insertion des sportifs par la formation et l'emploi, telle est la politique du Département de Seine-et-Marne en faveur du Haut Niveau Sportif.

L'aide apportée est nécessairement de type contractuel et ne peut concerner que les actions conduites au profit des sportifs licenciés en Seine-et-Marne.

Une évaluation sera conduite au cours de l'exercice 2009, tenant compte des résultats obtenus et de la réalisation des actions définies au contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association pour les actions menées en faveur des sélections départementales de sa discipline participant à des compétitions interrégionales ou nationales.

L'Association s'engage à conduire une politique sportive spécifique et pluriannuelle en faveur du haut niveau.

Cette politique doit être définie en concertation avec l'ensemble des membres de l'association ; le présent contrat doit être lu et présenté en Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS ET CONTENU DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive définie et conduite par l'Association doit inclure les trois aspects principaux suivants :

- le regroupement des sélections départementales de haut niveau,
- la participation à des compétitions interrégionales ou nationales,
- mention du soutien départemental.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**3-1 : réalisation des actions du contrat**

Le dossier d'évaluation, transmis par le Département au cours du deuxième trimestre de l'année, devra être complété dans un délai maximum d'un mois après réception. Ce dossier permettra à l'Association d'établir un bilan précis des actions mises en œuvre, conformément aux engagements du présent contrat et de proposer le programme envisagé pour l'année suivante. Ce rapport servira de base à l'évaluation qui sera conduite par les représentants du Département et du C.H.N.S.

L'Association s'engage à mener et respecter son programme d'actions conformément à l'article 2 du présent contrat.

L'Association recherchera les moyens complémentaires devant lui permettre de mener à bien son programme d'actions. Elle reste seule responsable de l'affectation des aides aux sportifs en conformité avec le programme d'actions prévu au contrat, lu et présenté au cours de ses Assemblées Générales auxquelles les trois structures composant le C.H.N.S. (Conseil général, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Comité Départemental Olympique et Sportif) sont invitées.

Ces affectations devront intervenir dans des délais compatibles avec l'efficacité recherchée.

La liste nominative des bénéficiaires et le montant des attributions au bénéfice de chaque athlète devront figurer sur le dossier d'évaluation, ainsi que toutes les autres actions liées au présent contrat.

3-2 : obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux bénéficiaires d'aides publiques définies par les lois et règlements.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

4-1 : subvention

4-1-1 : modalités de calcul de la subvention

Le Département accorde, pour la réalisation du programme d'actions, une subvention déterminée en fonction des critères arrêtés par l'Assemblée Départementale, à savoir :

- Soutien aux sélections départementales de haut niveau : 5 000 €.

4-1-2 : montant et décomposition de la subvention

La subvention accordée par le Département à l'Association au titre du présent contrat s'élève donc pour l'année 2009 à la somme de 5 000 €, cinq mille euros (en lettres et en chiffres).

4-2 : modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dans le mois qui suit la signature du contrat par les parties.

4-3 : paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

4-4 : pénalités - restitution

Le Département se réserve le droit, lors de l'étude des actions réalisées et en projet, de ne pas attribuer de subvention pour l'année suivante si :

- la politique du haut niveau n'a pas été débattue et présentée en Assemblée Générale (les signataires doivent obligatoirement y être invités au moins deux semaines avant),
- le dossier n'a pas été remis lors de la table ronde organisée par le Conseil général servant à l'évaluation du contrat,
- le dossier ne contient pas les informations nécessaires à l'évaluation du contrat.
- les subventions ne sont pas employées à la mise en œuvre des objectifs et actions définies aux articles 1 et 2 ci-dessus, ou ne respectent pas les stipulations du présent contrat, après une mise en demeure de s'y conformer, adressée à l'Association par le Département, par courrier recommandé avec accusé de réception et demeurée sans effet pendant un mois.

Au cas où l'une de ces situations serait constituée, le Département se réserve le droit d'exiger restitution de tout ou partie des subventions attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INTERVENTIONS DE LA D.D.J.S., DU C.D.O.S. ET DU C.H.N.S.

La D.D.J.S., conformément à la convention de partenariat adoptée le 30 janvier 2009 par le Département, pourra être amenée à donner son avis sur les dossiers de demandes de subventions présentées au Président du Conseil Général et relevant de ses compétences.

Le C.D.O.S., conformément à la convention de partenariat du 27 mars 2009 avec le Département, s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique en faveur du haut niveau.

Le C.H.N.S., conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 28 janvier 1991, est chargé de mener une réflexion, faire des propositions et mettre en œuvre la politique approuvée par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini aux articles 1 et 2,
- en cas de dissolution de l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2 liées au versement de la subvention définie à l'article 4.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en quatre exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF OU
SON REPRESENTANT,**

Annexe n° 12

CONTRAT EN FAVEUR DU HAUT NIVEAU SPORTIF SEINE-ET-MARNAIS
DU CLUB.....
DISCIPLINE.....
EVOLUANT EN.....
EQUIPE JEUNE

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

- L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE)

Domicilié 49-51 avenue Thiers - 77 008 MELUN cedex.....

Représenté par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Ci-après dénommée "l'Etat"

- LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIFAssociation régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports – 12 bis rue du Président Despatys

Case Postale 7630 – 77 007 MELUN.....

Représenté par son Président,

Ci-après dénommée "le C.D.O.S."

Ci-après dénommés collectivement le « Conseil du Haut Niveau Sportif » (C.H.N.S.)

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "....."**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée :.....

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Le Département de Seine-et-Marne, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) et le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) unissent leurs efforts au sein du Conseil du Haut Niveau Sportif (C.H.N.S.) afin d'apporter un soutien significatif au sport de haut niveau seine-et-marnais.

Défendre les couleurs du département, aider les sportifs les plus talentueux et les plus prometteurs, parfaire la formation des cadres, favoriser le suivi médical, contribuer à l'insertion des sportifs par la formation et l'emploi, telle est la politique du Département de Seine-et-Marne en faveur du Haut Niveau Sportif.

L'aide apportée est nécessairement de type contractuel et ne peut concerner que les actions conduites au profit des sportifs licenciés en Seine-et-Marne.

Une évaluation sera conduite au cours de l'exercice 2009, tenant compte des résultats obtenus et de la réalisation des actions définies au contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association pour le fonctionnement de son équipe jeune évoluant en.....

L'Association s'engage à conduire une politique sportive spécifique et pluriannuelle en faveur du haut niveau.

Cette politique doit être définie en concertation avec l'ensemble des membres de l'association ; le présent contrat doit être lu et présenté en Assemblée Générale (de la section concernée pour un club omnisport).

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS ET CONTENU DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive définie et conduite par l'Association doit inclure les quatre aspects principaux suivants :

- 1) l'aide individualisée,
- 2) le suivi médical des athlètes (1 visite annuelle obligatoire par sportif),
- 3) des actions de formation continue des cadres pour le haut niveau,
- 4) mention du soutien départemental

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**3-1 : réalisation des actions du contrat**

Le dossier d'évaluation, transmis par le Département au cours du deuxième trimestre de l'année, devra être complété dans un délai maximum d'un mois après réception. Ce dossier permettra à l'Association d'établir un bilan précis des actions mises en œuvre, conformément aux engagements du présent contrat et de proposer le programme envisagé pour l'année suivante. Ce rapport servira de base à l'évaluation qui sera conduite par les représentants du Département et du C.H.N.S.

L'Association s'engage à mener et respecter son programme d'actions conformément à l'article 2 du présent contrat.

L'Association recherchera les moyens complémentaires devant lui permettre de mener à bien son programme d'actions. Elle reste seule responsable de l'affectation des aides aux sportifs en conformité avec le programme d'actions prévu au contrat, lu et présenté au cours de ses Assemblées Générales auxquelles les trois structures composant le C.H.N.S. (Conseil général, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Comité Départemental Olympique et Sportif) sont invitées.

Ces affectations devront intervenir dans des délais compatibles avec l'efficacité recherchée. Elles seront effectuées sur présentation par les sportifs bénéficiaires, adhérents de l'Association, de justificatifs des dépenses réellement engagés en vue de la réalisation d'une action ou de l'accomplissement d'un objectif mentionné à la présente convention.

La liste nominative des bénéficiaires et le montant des attributions au bénéfice de chaque athlète devront figurer sur le dossier d'évaluation, ainsi que toutes les autres actions liées au présent contrat.

L'Association s'engage à fournir dans le dossier la copie de la convocation et le compte-rendu de la restitution des actions de formation continue des cadres.

3-2 : obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux bénéficiaires d'aides publiques définies par les lois et règlements.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**4-1 : subvention****4-1-1 : modalités de calcul de la subvention**

Le Département accorde, pour la réalisation du programme d'actions, une subvention déterminée en fonction des critères arrêtés par l'Assemblée Départementale, à savoir :

- forfait déplacement calculé en fonction du nombre de poules composant la division d'évolution du club (de 5 000 € à 12 000 €),

Dans le cadre d'un club omnisports, l'intégralité du montant de la subvention devra être reversée à la section concernée.

4-1-2 : montant et décomposition de la subvention

La subvention accordée par le Département à l'Association au titre du présent contrat s'élève donc pour l'année 2009 à la somme de..... € (en lettres et en chiffres).

4-1-3 : autres subventions

En outre, l'Association pourra bénéficier d'un financement complémentaire pour le suivi médical des sportifs. Le coût de la visite est fixé à 120 € ou 140 € (en fonction du type de test d'adaptation à l'effort) avec un montant prélevé sur le contrat de 30 €. Le solde, versé directement aux Plateaux Techniques Médicaux réalisant ce suivi dans le cadre de conventions distinctes de la présente, sera pris en charge par le Département et les crédits du Centre National de Développement du Sport « C.N.D.S. » (part départementale ou régionale) pour le suivi médical des sportifs.

4-2 : modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dans le mois qui suit la signature du contrat par les parties.

4-3 : paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

4-4 : pénalités - restitution

Le Département se réserve le droit, lors de l'étude des actions réalisées et en projet, de ne pas attribuer de subvention pour l'année suivante si :

- la politique du haut niveau n'a pas été débattue et présentée en Assemblée Générale (les signataires doivent obligatoirement y être invités au moins deux semaines avant),
- le dossier n'a pas été remis lors de la table ronde organisée par le Conseil général servant à l'évaluation du contrat,
- le dossier ne contient pas les informations nécessaires à l'évaluation du contrat.
- les subventions ne sont pas employées à la mise en œuvre des objectifs et actions définies aux articles 1 et 2 ci-dessus, ou ne respectent pas les stipulations du présent contrat, après une mise en demeure de s'y conformer, adressée à l'Association par le Département, par courrier recommandé avec accusé de réception et demeurée sans effet pendant un mois.

Au cas où l'une de ces situations serait constituée, le Département se réserve le droit d'exiger restitution de tout ou partie des subventions attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INTERVENTIONS DE LA D.D.J.S., DU C.D.O.S. ET DU C.H.N.S.

La D.D.J.S., conformément à la convention de partenariat adoptée le 30 janvier 2009 par le Département, pourra être amenée à donner son avis sur les dossiers de demandes de subventions présentées au Président du Conseil Général et relevant de ses compétences.

Le C.D.O.S., conformément à la convention de partenariat du 27 mars 2009 avec le Département, s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique en faveur du haut niveau.

Le C.H.N.S., conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 28 janvier 1991, est chargé de mener une réflexion, faire des propositions et mettre en œuvre la politique approuvée par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini aux articles 1 et 2,
- en cas de dissolution de l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2 liées au versement de la subvention définie à l'article 4.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître. Fait à Melun en quatre exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF OU SON REPRESENTANT,**

CONTRAT EN FAVEUR DU HAUT NIVEAU SPORTIF SEINE-ET-MARNAIS
DU CLUB.....
DISCIPLINE.....
EVOLUANT EN.....
 CLUB POUR ADULTES

ENTRE**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

- L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE)

Domicilié 49-51 avenue Thiers - 77 008 MELUN cedex.....

Représenté par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Ci-après dénommée "l'Etat"

- LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIFAssociation régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports – 12 bis rue du Président Despatys

Case Postale 7630 – 77 007 MELUN.....

Représenté par son Président,

Ci-après dénommée "le C.D.O.S."

Ci-après dénommés collectivement le « Conseil du Haut Niveau Sportif » (C.H.N.S.)

D'UNE PART,**ET****- L'ASSOCIATION "....."**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domiciliée :

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Le Département de Seine-et-Marne, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) et le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) unissent leurs efforts au sein du Conseil du Haut Niveau Sportif (C.H.N.S.) afin d'apporter un soutien significatif au sport de haut niveau seine-et-marnais.

Défendre les couleurs du département, aider les sportifs les plus talentueux et les plus prometteurs, parfaire la formation des cadres, favoriser le suivi médical, contribuer à l'insertion des sportifs par la formation et l'emploi, telle est la politique du Département de Seine-et-Marne en faveur du Haut Niveau Sportif.

L'aide apportée est nécessairement de type contractuel et ne peut concerner que les actions conduites au profit des sportifs licenciés en Seine-et-Marne.

Une évaluation sera conduite au cours de l'exercice 2009, tenant compte des résultats obtenus et de la réalisation des actions définies au contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association pour le fonctionnement de son équipe (masculine, féminine) évoluant en.....

L'Association s'engage à conduire une politique sportive spécifique et pluriannuelle en faveur du haut niveau.

Cette politique doit être définie en concertation avec l'ensemble des membres de l'association ; le présent contrat doit être lu et présenté en Assemblée Générale (de la section concernée pour un club omnisport).

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS ET CONTENU DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive définie et conduite par l'Association doit inclure les quatre aspects principaux suivants :

- 1) l'aide individualisée,
- 2) le suivi médical des athlètes (1 visite annuelle obligatoire par sportif),
- 3) des actions de formation continue des cadres pour le haut niveau,
- 4) mention du soutien départemental.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**3-1 : réalisation des actions du contrat**

Le dossier d'évaluation, transmis par le Département au cours du deuxième semestre de l'année, devra être complété dans un délai maximum d'un mois après réception. Ce dossier permettra à l'Association d'établir un bilan précis des actions mises en œuvre, conformément aux engagements du présent contrat et de proposer le programme envisagé pour l'année suivante. Ce rapport servira de base à l'évaluation qui sera conduite par les représentants du Département et du C.H.N.S.

L'Association s'engage à mener et respecter son programme d'actions conformément à l'article 2 du présent contrat.

L'Association recherchera les moyens complémentaires devant lui permettre de mener à bien son programme d'actions. Elle reste seule responsable de l'affectation des aides aux sportifs en conformité avec le programme d'actions prévu au contrat, lu et présenté au cours de ses Assemblées Générales auxquelles les trois structures composant le C.H.N.S. (Conseil général, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Comité Départemental Olympique et Sportif) sont invitées.

Ces affectations devront intervenir dans des délais compatibles avec l'efficacité recherchée.

Elles seront effectuées sur présentation par les sportifs bénéficiaires, adhérents de l'Association, de justificatifs des dépenses réellement engagés en vue de la réalisation d'une action ou de l'accomplissement d'un objectif mentionné à la présente convention.

La liste nominative des bénéficiaires et le montant des attributions au bénéfice de chaque athlète devront figurer sur le dossier d'évaluation, ainsi que toutes les autres actions liées au présent contrat.

L'Association s'engage à fournir dans le dossier la copie de la convocation et le compte-rendu de la restitution des actions de formation continue des cadres.

3-2 : obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux bénéficiaires d'aides publiques définies par les lois et règlements.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**4-1 : subvention**

4-1-1 : modalités de calcul de la subvention Le Département accorde, pour la réalisation du programme d'actions, une subvention déterminée en fonction des critères arrêtés par l'Assemblée Départementale, à savoir :

- forfait de base calculé en fonction de la Difficulté d'Accès au Haut Niveau (de 1 000 € à 5 000 €),

- forfait déplacement calculé en fonction du nombre de poules composant la division d'évolution du club (de 5 000 € à 10 000 €),
- bonification apportée par la note (sur 12 points) attribuée lors de l'évaluation du contrat par le CHNS – Application d'une valeur fixe du point = 400 €,
- Bonus titre (champion de France de la division) de 2 000 € et/ou bonus coupe d'Europe de 3 000 € par tour effectué dans une compétition européenne,

Dans le cadre d'un club omnisports, l'intégralité du montant de la subvention devra être reversée à la section concernée.

4-1-2 : montant et décomposition de la subvention

La subvention accordée par le Département à l'Association au titre du présent contrat s'élève donc pour l'année 2009 à la somme de..... € (en lettres et en chiffres).

Ce montant comprend :

- x € au titre de la DAHN groupe x (critère 1 prévu à l'article 4-1-1) ;
- x € au titre des déplacements x poules (critère 2 prévu à l'article 4-1-1) ;
- x € au vu de la note obtenue à l'évaluation du contrat sur 12 points multipliée par 400 € (critère 3 prévu à l'article 4-1-1) ;
- x € correspondant au bonus titre (champion de France de la division) et/ou au bonus coupe d'Europe. (critère 4 prévu à l'article 4-1-1).

4-1-3 : autres subventions

En outre, l'Association pourra bénéficier d'un financement complémentaire pour le suivi médical des sportifs. Le coût de la visite est fixé à 120 € ou 140 € (en fonction du type de test d'adaptation à l'effort) avec un montant prélevé sur le contrat de 30 €. Le solde, versé directement aux Plateaux Techniques Médicaux réalisant ce suivi dans le cadre de conventions distinctes de la présente, sera pris en charge par le Département et les crédits du Centre National de Développement du Sport « C.N.D.S. » (part départementale ou régionale) pour le suivi médical des sportifs.

4-2 : modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dans le mois qui suit la signature du contrat par les parties.

4-3 : paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département

4-4 : pénalités - restitution

Le Département se réserve le droit, lors de l'étude des actions réalisées et en projet, de ne pas attribuer de subvention pour l'année suivante si :

- la politique du haut niveau n'a pas été débattue et présentée en Assemblée Générale (les signataires doivent obligatoirement y être invités au moins deux semaines avant),
- le dossier n'a pas été remis lors de la table ronde organisée par le Conseil général servant à l'évaluation du contrat,
- le dossier ne contient pas les informations nécessaires à l'évaluation du contrat.
- les subventions ne sont pas employées à la mise en œuvre des objectifs et actions définies aux articles 1 et 2 ci-dessus, ou ne respectent pas les stipulations du présent contrat, après une mise en demeure de s'y conformer, adressée à l'Association par le Département, par courrier recommandé avec accusé de réception et demeurée sans effet pendant un mois.

Au cas où l'une de ces situations serait constituée, le Département se réserve le droit d'exiger restitution de tout ou partie des subventions attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INTERVENTIONS DE LA D.D.J.S., DU C.D.O.S. ET DU C.H.N.S.

La D.D.J.S., conformément à la convention de partenariat adoptée le 30 janvier 2009 par le Département, pourra être amenée à donner son avis sur les dossiers de demandes de subventions présentées au Président du Conseil Général et relevant de ses compétences.

Le C.D.O.S., conformément à la convention de partenariat du 27 mars 2009 avec le Département, s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique en faveur du haut niveau.

Le C.H.N.S., conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 28 janvier 1991, est chargé de mener une réflexion, faire des propositions et mettre en œuvre la politique approuvée par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini aux articles 1 et 2,
- en cas de dissolution de l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2 liées au versement de la subvention définie à l'article 4.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en quatre exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
OU SON REPRESENTANT,**

**LE PRESIDENT DU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
OU SON REPRESENTANT,**

CONVENTION EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES JEUNES SUR LES BASES PLEIN AIR ET DE LOISIRS**ENTRE****- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009.

Ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET****- GESTIONNAIRE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE**

Domicilié

Représenté par son

Ci-après dénommée "Le Gestionnaire",

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Le Conseil général soutient l'accueil et l'initiation aux activités de plein air des élèves des écoles primaires et des enfants des accueil de loisirs sans hébergement de la Seine-et-Marne sur les bases de plein air et de loisirs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien aux gestionnaires des bases de plein air et de loisirs. Cette opération permettra de faire bénéficier les élèves des écoles primaires et les enfants des accueil de loisirs sans hébergement (de la Seine-et-Marne) à la découverte de la nature, à l'initiation à la course d'orientation, au VTT, à la voile, au canoë-kayak, à l'escalade, au poney, au tir à l'arc.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES GESTIONNAIRES DES BASES DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR

Au titre de la présente convention, la base de plein air et de loisirs s'engage, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 :

- à mettre à disposition des établissements scolaires et des accueil de loisirs sans hébergement : les installations, le matériel, les locaux et les services nécessaires,
- à encadrer les élèves des écoles primaires et des enfants des accueil de loisirs sans hébergement de la Seine-et-Marne,
- à transmettre au Département le bilan d'activité joint en Annexe avant le 30 septembre 2009.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**3-1 : subvention****3-1-1 : modalités de calcul de la subvention**

Le Département accorde une subvention déterminée en fonction des critères arrêtés par l'Assemblée Départementale, à savoir :

- pour l'accueil des scolaires :
 - 1,22 euros X nombre de demi-journée pour la course d'orientation
 - 2,74 euros X nombre de demi-journée pour les activités nautiques
 - 2,74 euros X nombre de demi-journée pour le tir à l'arc
 - 3,05 euros X nombre de demi-journée pour le VTT
 - 3,80 euros X nombre de demi-journée pour la découverte de la nature
 - 3,80 euros X nombre de demi-journée pour l'escalade
 - 4,58 euros X nombre de demi-journée pour le poney
- pour l'accueil des centres de loisirs sans hébergement de Seine-et-Marne :
 - 58 euros X nombre de groupes accueillis en camping et pratiquant des activités de plein air.

La subvention pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 est plafonnée à€

3-1-2 : montant et décomposition de la subvention

La subvention accordée par le Département au gestionnaire de la base de plein air et de loisirs au titre de la présente convention s'élève donc pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 à la somme de € (somme en toutes lettres), décomposée comme suit :

- € pour l'accueil des scolaires, décomposée comme suit :
 - nombre de demi-journée pour la course d'orientation X 1,22 euros = x euros
 - nombre de demi-journée pour les activités nautiques X 2,74 euros = x euros
 - nombre de demi-journée pour le tir à l'arc X 2,74 euros = x euros
 - nombre de demi-journée pour le VTT X 3,05 euros = x euros
 - nombre de demi-journée pour la découverte de la nature X 3,80 euros = x euros
 - nombre de demi-journée pour l'escalade X 3,80 euros = x euros
 - nombre de demi-journée pour le poney X 4,58 euros = x euros
- € pour l'accueil des accueils de loisirs sans hébergement de Seine-et-Marne, décomposée comme suit :
 - nombre de groupes accueillis en camping et pratiquant des activités de plein air X 58 euros = x euros.

3-2 : modalités de versement

Le mandatement se fera au cours du dernier trimestre 2009 sur présentation du bilan d'activité joint en Annexe, qui sera transmis, au Département, avant le 30 septembre 2009.

3-3 : paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont le gestionnaire de la base de loisirs et de plein air fournira dans les meilleurs délais les coordonnées au Département.

3-4 : reversement

Le Département se réserve la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention :

- si les fonds publics ne sont plus employés par le gestionnaire de la base de plein air et de loisirs conformément aux stipulations de la présente convention,
- en cas de non respect de ses engagements par le gestionnaire de la base de plein air et de loisirs.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans le cas de cession d'activité de la base de plein air et de loisirs.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après exécution par le gestionnaire de la base de loisirs et de plein air des obligations définies à l'article 2.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE**

**LE GESTIONNAIRE DE LA BASE DE PLEIN
AIR ET DE LOISIRS DE**
.....
OU SON REPRESENTANT

ANNEXE A LA CONVENTION EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES JEUNES SUR LES BASES PLEIN AIR ET DE LOISIRS

BILAN D'ACTIVITE DU 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009
A transmettre au Service des Sports avant le 30 septembre 2009

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE

ACCUEIL DES ÉCOLES PRIMAIRES					
Ecoles primaires de ...	Période	Activité	Nombre de demi-journées	Forfait par demi journée	Total
		Course d'orientation		1,22 €	
		Activités nautiques		2,74 €	
		Tir à l'arc		2,74 €	
		VTT		3,05 €	
		Découverte de la nature		3,80 €	
		Poney		4,58 €	
		Escalade		3,80 €	
Total accueil des écoles primaires (I)					
ACCUEIL LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EN CAMPING					
Commune de ...	Période	Activité	Nombre de groupes (de 12 enfants)	Forfait par groupe	Total
		Course d'orientation		58 €	
		Activités nautiques			
		Tir à l'arc			
		Découverte de la nature			
		VTT			
		Poney			
		Escalade			
Total accueil loisirs sans hébergement (II)					
TOTAL (I+II) ACCUEIL DES JEUNES					

Fait à, le

LE GESTIONNAIRE DE LA BASE DE PLEIN DE
 AIR ET DE LOISIRS DE

.....

